

L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	20 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,
10 mars 2014	GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN
	Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise,
	FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE
	Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	<u>6 Pouvoirs</u> : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES
Afficiage .	Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M.
4 avril 2014	LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire),
	CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a
	donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en	3 Absentes: Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et
exercice : 29	RUCKERT Elsa.
CACICICE : 29	

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.033

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 24 janvier 2014 à se prononcer sur la rédaction des délibérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations de la séance du 24 janvier 2014.



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	20 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,
10 mars 2014	GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN
	Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise,
	FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE
	Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.
	,
Affichage:	<u>6 Pouvoirs</u> : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES
	Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M.
4 avril 2014	LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire),
	CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a
	donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
	3 Absentes: Mesdames FRESSIER-PEREIRA Sandra, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et
Nombre de conseillers en	RUCKERT Elsa.
exercice: 29	TO OTHER LIGHT

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.034

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2013

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2013, qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la présentation de l'état des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2013.

ETAT DES ACQUISITIONS EAU- Assainissement 2013

A : Acquisition F.A. : Frais agence N : Frais notaire G : Géomètre

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	La Quine Flotte	BN 371 : 165 m ²	15 novembre 2013	M. LODIAIS Christophe	Commune	Amiable	882,75€

ETAT DES ACQUISITIONS Sevailles 2013

Désigi du k		Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrai	n nu	Croix de La Mission /Beaugée	AE 340 : 1758 m² (AY n°1)	29 mars 2013	Françoise GAUTIER née Renou	Commune	Amiable	5 274 € (3€/m²) Arbres : 360,00 € N : 817,57

ETAT DES ACQUISITIONS Commune 2013

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Espaces communs	Lotissement Croix de La Mission	AH 473 et 474 : 2014 m ²	13 janvier 2013	Consorts VOISIN	Commune	Amiable	Gratuite N : 615.63
Terrains nus Projet nouveau restaurant	Avenue Jules Ferry	BI 16/17/58/59/62/6 4/65/67: 4239 m ²	26 février 2013	Communauté de Communes du Pays de Liffré	Commune	Amiable	5 751,00 € N :
Maison sur terrain	51 rue de Rennes	AK 169 et 170	26 février 2013	Consorts MALHAIRE/DOINEA U/PIEL	Commune	Amiable	230 000 € Frais d'acte : 4000 € Taxe Foncière : 2069,98 €
Terrains nus	La Croisette	AN 37/485/487/492 52 374 m ²	29 mars 2013	Consorts TUAL	Commune	Amiable	23 568,30 € N :
Délaissés de Voirie	Mi-Forêt	G 997	2013.	Conseil général	Commune	Amiable	Gratuit Hypothèques : 15 €
Terrain bâti	138 rue de Rennes	BM 30 et 31	17 juin 2013	Cts HILLION	Commune	Amiable	450 000 €
Ensemble immobilier Rose d'Armor - Bureaux	28 rue la Fontaine	AJ 1225	20 septembre 2013 VEFA	Société LAMOTTE	Commune	Amiable	1 102 114 €

ETAT DES CESSIONS Commune 2013

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	ldentité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrains nus +	12 rue de	AL 633 : 41 m ²	17 juillet 2013	Commune	MABIMMO	Amiable	Prix de vente : 232 286
immeubles	Rennes	AL 781 : 64 m ²					€
bâtis		AL 780 : 117 m ²					TTC
		AL 71 : 338 m ²					(AL 633 780 781 71
		AL 86 : 333 m ²					86 619 : 230 000 €
		AL 619 : 399 m ²					AL 784 785 : 2 286 €)
		AL 784 : 2 m²					
		AL 785 : 16 m ²					
Délaissé	Batôn Roulant –	E 1937	18 juillet 2013	Commune	RIMASSON -	Amiable	224.25 €
communal	Allée du Courtil				LUCAS -		
					DUMOULIN		
Terrains nus	Angle de la la	BM 249	20 septembre	Commune	_SCCV Les	Amiable	150 696 €
	rue de Rennes		2013		Terrasses du		
	et de l'avenue				Courtillon		
	du Vert Galant				(Arch'Immobilier)		
Ateliers Relais	Beaugé 2 – 1	AX 79	30 octobre 2013	Commune	SCI AUMARA	Amiable	247 500 €
– immeubles	rue Clément				(M. AUBREE		
bâtis	Ader				Philippe)		
Terrain nu	11 rue Gilles de	AX 64	4 novembre	Commune	SCI ROBERVAL	Amiable	31 003.94 €
	Roberval –		2013				
	Beaugé 2						

ETAT DES CESSIONS ZA LA PERRIERE 2013

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Maison	28 rue La Fontaine	AJ 1225 1575 m²	29 mars 2013	Commune	SA LAMOTTE	Amiable	272 000 €

Complément ETAT DES CESSIONS COMMUNE 2012

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Délaissé de voirie	Avenue François Mitterrand	AK 919 :16 m² Devenue BI 56	19 mars 2012	Commune	Conseil Général	Transfert de propriété Amiable	Gratuit



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,								
10 mars 2014	GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN								
	Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise,								
	FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,								
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER								
	Maryvonne.								
	,								
Affichage:	<u>6 Pouvoirs</u> : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES								
	Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M.								
4 avril 2014	LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire),								
	CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a								
	donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).								
	1 About Modern EDECCIED DEDEID A Condu								
Nombre de conseillers en	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.								
exercice : 29									
	Socrétaire de séance : M. DERAINS Ione Michel								

Secrétaire de séance: M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.035

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Madame BOURCIER, première adjointe, est désignée par Monsieur le Maire présidente de séance.

Monsieur le Maire se retire ensuite de la salle.

Madame BOURCIER, première adjointe, présente les comptes administratifs 2013 du budget principal et des budgets annexes (bâtiments commerciaux, La Quinte-la Bretonnière, réserves foncières, ZA la Perrière, ZA Beaugé 2, régie de transport, Parc d'activités de Sevailles, les services d'eau potable et d'assainissement collectif). Il est procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE :

- à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions Messieurs DEBAINS, GACOIN et MASSON) les comptes administratifs du Budget principal, des bâtiments commerciaux, ZA la Perrière ;
- à l'unanimité, les comptes administratifs de La Quinte-La Bretonnière, réserves foncières, Beaugé 2, régie de transport, Parc d'activités de Sevailles, les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

1 - Ville

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0.00	171 978.49	0.00	0,00
RECETTES	0.00	390 552.65	0.00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0.00	1 157 714.63	0.00	0,00
RECETTES	0.00	679 191.87	0.00	0,00

⁽¹⁾ Y compris les rattachements.

2 - Assainissement (1)

BUDGET : Assainissement N°SIRET : 21350152100099									
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés					
INVESTISSEMENT									
DEPENSES	0.00	772 935.23	0.00	0,00					
RECETTES	0.00	29 468.12	0.00	0,00					
FONCTIONNEMENT		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,							
DEPENSES	0.00	5 391.57	0.00	0,00					
RECETTES	0.00	23 500.00	0.00	0,00					

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.

2 - Bâtiments Commerciaux (1)

BUDGET : Bâtiments Commerciaux N°SIRET : 21350152100115									
SECTION	SECTION Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013) Réalisations - mandats Restes à réalis ou titres (2) 31/12								
INVESTISSEMENT									
DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0,00					
RECETTES	0.00	0.00	0.00	0,00					
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES	0.00	422.80	0.00	0,00					
RECETTES	0.00	8 445.98	0.00	0,00					

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et calsses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.

2 - Eau (1)

BUDGET: Eau N°SIRET: 21350152100107				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0.00	89 411.23	0.00	0,00
RECETTES	0.00	0.00	0.00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0.00	18 212.86	0.00	0,00
RECETTES	0.00	37 200.00	0.00	0,00

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.

2 - La Quinte - La Bretonnière (1)

	BUDGET : La Quinte -	La Bretonnière N°SIRE	ET: 21350152100016	
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
RECETTES	0.00	0.00	0.00	0,00
FONCTIONNEMENT				,
DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0,00

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.

2 - Parc d'Activités de Sevailles (1)

BUDGET : Parc d'Activités de Sevailles N°SIRET : 21350152100172				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013) Réalisations - mandats Restes à réaliser au Crédits ann ou titres (2) 31/12			
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0,00

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.

2 - Régie de Transport (1)

BUDGET : Régie de Transport N°SIRET : 21350152100164				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013) Réalisations - mandats Restes à réaliser au Crédits annulés ou titres (2) 31/12			
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0.00	1 641.49	0.00	0.00
RECETTES	0.00	1 000.00	0.00	0,00

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.

2 - Réserves Foncières (1)

BUDGET: Réserves Foncières N°SIRET: 21350152100016				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013) Réalisations - mandats Restes à réaliser au Crédits au (BP+DM+RAR 2013) ou titres (2) 31/12		Crédits annulés	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0.00	782 300.00	0.00	0,00
RECETTES	0.00	0.00	0.00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0,00
RECETTES	0.00	0.00	0.00	0,00

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.

2 - ZA - Beauge (1)

BUDGET : ZA - Beauge N°SIRET : 21350152100123				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0,00
RECETTES	0.00	0.00	0.00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0.00	340.77	0.00	0,00
RECETTES	0.00	0.00	0.00	0,00

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.

2 - ZA - La Perrière (1)

BUDGET : ZA - La Perrière N°SIRET : 21350152100073				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013) Réalisations - mandats Restes à réaliser au Crédits ar			
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0,0
RECETTES	0.00	0.00	0.00	0,0
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0.00	1 161.10	0.00	0,0
RECETTES	0.00	18 019.06	0.00	0,

⁽¹⁾ Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique. (2) Y compris les rattachements.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation:	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean,		
10 mars 2014	GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN		
	Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise,		
	FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure,		
	RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER		
	Maryvonne.		
Affichage:	6 Pouvoirs : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES		
	Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M.		
4 avril 2014	LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire),		
	CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a		
	donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).		
	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
Nombre de conseillers en	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29			
	Secrétaire de séance : M. DERAINS Jean-Michel		

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.036

COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2013

Le Conseil municipal:

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes (ZA la Perrière, bâtiments commerciaux, ZA Beaugé 2, Parc de Sevailles, régie de transport, La Quinte-La Bretonnière, réserves foncières et les services d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif),
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant la conformité des écritures du comptable de l'ordonnateur,

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE, à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur pour le budget général de la commune et pour les budgets annexes (ZA la Perrière, bâtiments commerciaux, ZA Beaugé 2, Parc de Sevailles, régie de transport, La Quinte-La Bretonnière, réserves foncières et les services d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif), visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u> 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.037

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2014

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2013 du budget principal de la commune, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1				
·				
Dépense 001	0,00			
(besoin de financement)				
Recette 001	282 939,46			
(excédent de financement)				
SOLDE DES RESTES A RÉALISER I	N-1			
<u>Investissement</u> :				
besoin de financement	1 170 052,03			
excédent de financement	0,00			
Fonctionnement:				
déficit	30 362,45			
excédent	0,00			
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN'	Γ N-1			
Résultat de l'exercice	554 615,18			
Résultat antérieur reporté	982 498,27			
(ligne 002 du compte administratif N-1)	502 150 <u>3</u> 27			
(iight voz da compte administratif (1)				
TOTAL A AFFECTER	1 537 113,45			
TOTAL WATTEGIER	1 337 113,43			
AFFECTATION				
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	Í			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
l'investissement)	4 505 440 45			
2. Report en fonctionnement R 002	1 537 113,45			

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Messieurs DEBAINS, GACOUIN et MASSON) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u> 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.038

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET Z.A LA PERRIÈRE POUR 2014

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2013 du budget Z.A. La Perrière, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT 2013				
Dépense 001	0.00			
(besoin de financement)				
Recette 001	266 726,99			
(excédent de financement)				
SOLDE DES RESTES A RÉALISER I	N-1			
<u>Investissement</u> :				
besoin de financement	67 332,42			
excédent de financement	0,00			
<u>Fonctionnement</u> :				
Déficit	0,00			
Excédent	0,00			
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN				
Résultat de l'exercice	61 718,20			
	0.00			
Résultat antérieur reporté	0,00			
(ligne 002 du compte administratif N-1)				
TOTAL A AFFECTER	61 718,20			
A DOT OF ATION				
AFFECTATION				
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00			
(au minimum, couverture du besoin de financement de				
l'investissement)	(1.710.00			
2. Report en fonctionnement R 002	61 718,20			

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Messieurs DEBAINS, GACOUIN et MASSON), **ADOPTE** la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
<u>Affichage :</u> 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qu a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdame: BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29 1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.		

N° 14.039

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET BÂTIMENTS COMMERCIAUX POUR 2014

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2013 du budget annexe « Bâtiments commerciaux », il st proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001	0.00	
(besoin de financement)		
,		
Recette 001	251 561,84	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	N-1	
<u>Investissement</u> :		
besoin de financement	8 039,20	
excédent de financement	0,00	
Fonctionnement:		
Déficit	0,00	
Excédent	0,00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN'		
Résultat de l'exercice	-39 122,50	
Págyltat antágiova gonogtá	0,00	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	0,00	
(lighte 002 du compte administratif 14-1)		
TOTAL A AFFECTER	-39 122,50	
TOTALIAMILLOILK	37 122,300	
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement		
(au minimum, couverture du besoin de financement de		
l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	-39 122,50	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Messieurs DEBAINS, GACOUIN et MASSON), **ADOPTE** la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage: 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesda BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29 1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.	

N° 14.040

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2014

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé à l'eau et à l'assainissement, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2013 du budget du service d'eau potable, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001	0,00	
(besoin de financement)		
Recette 001	47 967 ,90	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N	-1 	
Investissement: besoin de financement	237.062.15	
excédent de financement	237 062,15 0.00	
excedent de infancement	0,00	
Fonctionnement:		
déficit	0,00	
excédent	0,00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
Résultat de l'exercice	60 431,67	
Résultat antérieur reporté	0,00	
(ligne 002 du compte administratif N-1)		
TOTAL A AFFECTER	60 431,67	
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement		
(au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	60 431,67	



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	<u>22 Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage : 4 avril 2014	4 avril 2014 4 avril 2014 A me BOURCIER) et Mesdames pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE). Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	
Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.		

N° 14.041

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2014

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé à l'eau et à l'assainissement, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2013 du budget du service d'assainissement, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMI	ENT N – 1
Dépense 001	0,00
(besoin de financement)	
Recette 001	467 958,89
(excédent de financement)	407 730,07
SOLDE DES RESTES A RÉALISER I	│ N-1
Investissement:	
besoin de financement	45 328,27
excédent de financement	0,00
<u>Fonctionnement</u> :	
Déficit	54,79
Excédent	0,00
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	139 946,25
Résultat antérieur reporté	0,00
(ligne 002 du compte administratif N-1)	•,••
TOTAL A AFFECTER	139 946,25
AFFECTATION	1
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	
(au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	120.046.25
2. Report en fonctionnement R 002	139 946,25



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage : 4 avril 2014	4 avril 2014 4 avril 2014 A conse pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE). 1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	
Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.		

Nº 14.042

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA REGIE DE TRANSPORT POUR 2014

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2013 du budget annexe de la régie de transport, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001	0,00	
(besoin de financement)		
Recette 001	0,00	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	N-1	
<u>Investissement</u> :	0.00	
besoin de financement	0,00	
excédent de financement	0,00	
Fonctionnement		
Fonctionnement : Déficit	0,00	
Excédent	0,00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN'		
Résultat de l'exercice	-2 623,55	
resultat de l'exclete	2 020,53	
Résultat antérieur reporté	3 291,42	
(ligne 002 du compte administratif N-1)	,	
TOTAL A AFFECTER	667,77	
	·	
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement		
(au minimum, couverture du besoin de financement de		
l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	667,77	



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
<u>Affichage :</u> 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qu a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdame: BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29 1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.		

Nº 14.043

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET LA QUINTE LA BRETONNIERE POUR 2014

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2013 du budget annexe la Quinte la Bretonnière, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001	0,00	
(besoin de financement)		
Recette 001	0,00	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	N-1	
<u>Investissement</u> :		
besoin de financement	0,00	
excédent de financement	0,00	
Fonctionnement : Déficit	0,00	
Excédent	0,00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN'		
Résultat de l'exercice	-1 975,00	
resultat de l'exercice	1 77 3,00	
Résultat antérieur reporté	0,00	
(ligne 002 du compte administratif N-1)		
TOTAL A AFFECTER	-1 975,00	
	ŕ	
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement		
(au minimum, couverture du besoin de financement de		
l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	-1 975,00	



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
<u>Affichage :</u> 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qu a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdame: BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29 1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.		

N° 14.044

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET RESERVES FONCIERES POUR 2014

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2013 du budget annexe réserves foncières, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001	0,00	
(besoin de financement)		
200		
Recette 001	122 560,22	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉALISER I	N-1	
<u>Investissement</u> :		
besoin de financement	557 300,00	
excédent de financement	0,00	
Fonctionnement:		
Déficit	0,00	
Excédent	0,00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
Résultat de l'exercice	46 244,08	
resultat de l'exercice	10 211,00	
Résultat antérieur reporté	0,00	
(ligne 002 du compte administratif N-1)	0,00	
(lighe 002 du compte administratif 14-1)		
TOTAL A AFEECTED	47.244.00	
TOTAL A AFFECTER	46 244,08	
APPROPRIES		
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement		
(au minimum, couverture du besoin de financement de		
l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	46 244,08	



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.045

BUDGET DE LA RÉGIE DE TRANSPORT - ALIMENTATION DU BUDGET PRINCIPAL -

Madame BOURCIER, première adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le budget de la régie de transport est destiné à recevoir les dépenses liées au car de la commune.

Ce budget est autonome et, à ce titre, dispose d'un compte spécifique à la trésorerie.

Les dépenses affectées au budget régie de transport font, par conséquent, l'objet d'un paiement via le compte correspondant qui doit être alimenté par le compte du budget principal de la commune.

Les dépenses estimées au budget régie de transport jusqu'au vote du budget primitif 2014 sont estimées à hauteur d'un montant de 4 000 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le virement d'une somme de 4 000 € :

- par débit de l'article de dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 657354 subventions de fonctionnement versées,
- au crédit de l'article de recettes de la section de fonctionnement du budget régie de transport, article 7488 Autres attributions et participations.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u> 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.046

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES -ANNÉE 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du projet de budget est précédée par l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget. Le rapport introductif au débat doit comprendre des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements prévus, le niveau d'endettement et son évolution ainsi que les perspectives d'évolution des taux d'imposition.

S'agissant d'un débat d'orientations, celui-ci se conclut sans vote.

1- Contexte national et européen de la construction budgétaire pour 2014

1.1- Le produit intérieur brut

Au quatrième trimestre 2013, le PIB en volume* croît de 0,3 %, après une stabilité au troisième trimestre. En moyenne annuelle, la croissance est de +0,3 % en 2013, après une stagnation en 2012.

1.2- La consommation

Les dépenses de consommation des ménages accélèrent en fin d'année (+0,5 % après +0,1 %). De plus, la formation brute de capital fixe (FBCF) croît pour la première fois depuis fin 2011 (+0,6 % après -0,3 % au troisième trimestre 2013). Ainsi, la demande intérieure finale (hors stocks) accélère nettement : sa contribution à la croissance est de +0,5 point après une contribution nulle au troisième trimestre.

1.3- La balance commerciale

Les exportations rebondissent au quatrième trimestre (+1,2 % après -1,6 %) alors que les importations décélèrent légèrement (+0,5 % après +0,8 %). Par conséquent, le commerce extérieur contribue à nouveau positivement à la croissance du PIB : +0,2 point après -0,7 point.

1.4- La production

La production totale de biens et services revient au quatrième trimestre à son niveau du deuxième trimestre (+0,2 % après -0,2 %). La production de biens manufacturés est quasi stable (-0,1 % après -

1,0 %): l'activité de raffinage recule de nouveau mais la production dans les autres branches industrielles est mieux orientée. Dans le même temps, la production de services marchands accélère (+0,4 % après +0,1 %) et l'activité dans la construction se reprend (+0,5 % après -0,3 %). En moyenne sur l'année, la production totale progresse de 0,6 %, après une baisse de 0,3 % en 2012.

1.5- L'investissement rebondit fin 2013

Après sept trimestres consécutifs de recul, la FBCF totale progresse au quatrième trimestre 2013 (+0,6 % après -0,3 %). La reprise des dépenses en biens manufacturés se confirme (+1,1 %, comme au troisième trimestre), notamment celle en matériels de transport.

1.6- L'emploi

Le taux de chômage devrait se stabiliser en 2014 et 2015, à 11% de la population active, après 10,8% en 2013.

1.7- Synthèse

La croissance, très modeste l'an dernier, reprendra un peu de vigueur en 2014, à 1%, et surtout en 2015, à 1,7%, en ligne avec celle de la zone euro, elle devrait être alimentée par une timide reprise de la demande intérieure, sur fond d'amélioration de la confiance.

Après un ralentissement au premier trimestre de 2014, l'économie française accélèrerait, dans un premier temps grâce à une demande extérieure plus importante, relayée par une consommation privée soutenue par une amélioration de la confiance, et enfin par l'investissement des entreprises.

La consommation, moteur traditionnel de la croissance française, devrait accélérer pour croître de 0,6% cette année et de 1,6% en 2015, expliquant largement la croissance du PIB. Cette progression se ferait notamment grâce à l'amélioration de la confiance liée à la stabilisation attendue du chômage.

L'économie française croîtrait cependant moins rapidement que la moyenne de la zone euro cette année (1,2%) comme l'an prochain (1,8%) et que celle de l'Union européenne (1,5% en 2014 et 2,0% en 2015).

Le crédit d'impôt compétitivité emploi devrait avoir progressivement un impact positif sur la situation financière des entreprises.

Le futur pacte de responsabilité promis aux entreprises par François Hollande n'est pas encore pris en compte dans les prévisions.

En 2014, les employeurs devraient préférer augmenter la productivité qu'embaucher, l'impact complet des mesures d'amélioration du fonctionnement du marché du travail ne devrait être visible qu'en 2015. Seul l'emploi aidé dans le secteur public devrait améliorer l'emploi global cette année.

2- Notre réponse localement

La situation de notre pays accentue l'importance de notre politique d'accompagnement social et d'accès aux services publics pour tous. C'est notamment le cas pour ce qui concerne les tarifs de nos équipements culturels, sportifs et de loisirs, notre tarification des activités périscolaires en fonction du quotient familial et des tickets sport et culture.

C'est pour répondre aussi à cette situation de crise que notre effort doit se poursuivre pour l'emploi et le logement.

2.1- Concernant l'emploi sur le territoire de la commune et de la CCPL

Notre mission est de créer les conditions d'accueil et de développement d'entreprises sur le territoire. C'est pourquoi deux étude sont en cours l'une pour examiner les conditions d'accueil de nouvelles entreprises à proximité de la zone d'activités de Beaugé, l'autre pour créer un parc d'Activités à Sévailles en partenariat avec le Pays de Liffré. L'installation de fourreaux permettant le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la zone d'activités de Beaugé assurera à nos entreprises un accès possible à l'Internet haut débit (100 Mb/s) qui sera à terme indispensable pour certaines activités.

Agir pour l'emploi, c'est aussi offrir des conditions favorables au maintien et au développement du commerce de proximité dans le centre-ville ou permettre la création de nouvelles entreprises grâce à nos locaux relais.

Pour accompagner le développement de l'activité sur notre territoire et favoriser l'accès au travail pour les femmes, l'ouverture des crèches sur le Pays de Liffré est aussi un atout important pour l'avenir, notamment pour répondre aux problématiques des horaires atypiques.

2.2- Concernant le logement

Concernant le logement, nous devons poursuivre les efforts pour répondre aux enjeux :

- Poursuivre la construction de logements en limitant la consommation des terres agricoles,
- Offrir de nouvelles formes de logements (appartements, logements intermédiaires...) pour permettre de répondre aux besoins des jeunes ménages et des publics âgés,
- Poursuivre l'effort pour la construction de logements locatifs sociaux.

2.3- Les ressources disponibles

La loi de finances pour 2014 prévoit une baisse des dotations aux collectivités locales, ces baisses devraient s'accentuer au cours des années suivantes et ne pourraient être « compensées » que par la mise en œuvre de mutualisations au niveau des EPCI, ces dernières bénéficient en effet de la volonté du gouvernement de promouvoir les mutualisations et voient, par conséquent, leurs ressources croître au gré des regroupements de compétences.

Une autre tendance de fond vise à prendre en compte la richesse fiscale du territoire pour appréhender les baisses de dotations aux communes, l'effort national de redistribution sera ainsi d'autant plus réduit que les impôts locaux sont considérés comme d'un niveau faible par rapport à la richesse fiscale du territoire considéré en fonction des moyennes observées par ailleurs sur d'autres territoires.

Ces perspectives doivent inciter, d'une part, les communes à rechercher de façon privilégiée l'échelon de l'EPCI pour le déploiement de leurs politiques consommatrices de ressources et, d'autre part, à estimer le niveau des prélèvements opérés localement en regard des ressources du territoire et des niveaux de prélèvement des communes comparables.

3- Le budget communal : les recettes de fonctionnement / constat et perspectives

Rappelons que la commune bénéficiait de ressources en croissance avec la taxe professionnelle payée par les entreprises. Le remplacement de cette taxe par un reversement national a privé la collectivité d'une ressource importante dont la croissance assurait la lisibilité des prévisions budgétaires. La répartition des contributions des acteurs du territoire au financement des politiques publiques s'est par conséquent inversée et ce sont les ménages qui doivent, désormais, contribuer principalement aux politiques publiques locales.

3.1- Les dotations

Les dotations de l'État (13% des recettes de fonctionnement hors exceptionnel)

Le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 prévoyait la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2013, puis une diminution de 750 millions € par an en 2014 et en 2015.

Pour les années 2014 et 2015, compte tenu de la baisse de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les taux de diminution appliqués à la dotation de compensation et au complément de garantie devraient être, par ailleurs, plus forts. Dans leurs prévisions prospectives, les collectivités et leurs groupements peuvent se baser sur une hypothèse de diminution uniforme de ces dotations de l'ordre de 7% par an.

Les recettes du chapitre 74 se sont ainsi contractées de 31% de 2012 à 2013. La population de Liffré n'augmentant pas, ces recettes ne peuvent compter, pour l'instant, sur le dynamisme démographique pour progresser. Une baisse de 7% de la DGF et de la dotation de solidarité rurale est appréhendée pour 2014.

3.2- Les impôts locaux (56% des recettes de fonctionnement hors exceptionnel)

Le chapitre 73 a progressé de 17% de 2012 à 2013, la progression des bases explique partiellement cette augmentation. Une stabilité de ces recettes est anticipée sauf modification des taux de fiscalité locale.

3.2.1- Les bases fiscales

Les recettes de fiscalité locale qui représentaient l'an passé plus de 4,5 M€ sont composées essentiellement des éléments suivants :

- o la taxe d'habitation, 1 593K€,
- o la taxe foncière sur les propriétés bâties, 871K€,
- o la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 74K€
- o la taxe sur les logements vacants, 4K€,
- o l'allocation de compensation versée par la CCPL, 1 974K€.

Evolution de nos bases fiscales

	2009	2010	2011	2012	2013
T.H.	7 368 000	7 545 000	7 897 492	8 309 000	8 770 067
F.B.	7 670 000	8 026 000	8 581 221	8 654 000	9 013 463
F.N.B.	195 100	198 200	202 557	201 500	198 775

Nous n'avons pas de connaissance précise des bases fiscales pour 2014. A l'heure actuelle, le coefficient d'actualisation des bases fiscales n'est pas encore connu. Toutefois, si la suite statistique est respectée, les recettes fiscales pourraient être estimées ainsi, sans augmentation des taux d'impôts :

taxe d'habitation : 1 662K€ taxe sur le foncier bâti : 907K€ taxe sur le foncier non bâti : 74K€ taxe sur les logements vacants : 4K€

⇒ Soit un total de 2 647K€ (+4% versus 2013)

A cette somme s'ajoutera un versement par la Communauté de communes du pays de Liffré au titre de la fiscalité professionnelle unique. La CCPL encaisse désormais la Cotisation Foncière des Entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la Taxe sur les Surfaces Commerciales. Le versement est effectué sous forme de fonds de concours à des dépenses prédéfinies et accessoirement sous forme de fonds de solidarité.

La CCPL reverse ainsi à la ville une allocation de compensation d'un montant figé dans le temps de 2 153 246 € qui représente les recettes perçues par la ville au moment du transfert de la fiscalité professionnelle unique et une dotation de solidarité constituée par la part de croissance des recettes fiscales sur les entreprises reversée à la ville par la CCPL. Cette dotation de solidarité a vocation à croître à mesure de l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal, elle était de 62 460 € en 2013 et est appréhendée à hauteur de 63 000 € au budget primitif 2014.

Ce changement considérable dans la perception d'une large part de nos recettes fiscales montre l'attachement au projet de territoire, à la solidarité avec les communes voisines et constitue un choix d'avenir.

Au final, nos recettes fiscales devraient progresser légèrement sans, toutefois, permettre de couvrir la hausse des dépenses de fonctionnement attendue, cf. ci-dessous.

N.B. Tableau de 2012 des taux de prélèvement locaux

Interco	Commune	Valeur locative moyenne	Taux interco 2011	TH interco	Taux commune 2011	TH commune	Total
Rennes Métropole	Acigné*	3 186	12,29%	392€	17,98%	573€	964€
Rennes Métropole	Betton*	3 144	12,29%	386€	17,30%	544€	930€
Rennes Métropole	Saint-Jacques de la Lande	2 648	12,29%	325€	19,97%	529€	854€
Rennes Métropole	Rennes	2 459	12,29%	302€	21,99%	541€	843 €
Com'11	Saint-Aubin-du-Cormier	2 183	12,61%	275€	16,80%	367€	642€
Pays de Liffré	Liffré	3 077	2,65%	82€	18,16%	559€	640€

^{*}communes ayant voté un abattement fiscal allant de 5 % à 15 % sur la valeur locative

	Liffré	2013		rilles de 5 à 10 000 (chiffre 2012)
au 31/12/2013 par habitant	taux	€/habitant	taux	€/habitant
taxe d'habitation	18,16%	238,46	19,13%	234,00
taxe foncier bâti	9,60%	130,13	17,42%	202,00
taxe foncier non bâti	37,40%	10,65	50,78%	8,00

3.3- Les produits des services (12% des recettes de fonctionnement hors exceptionnel)

Ces recettes augmentent de 11% sous l'effet des relèvements de tarifs et de la mise en place du service séminaire. Ces recettes devraient continuer à croître à hauteur de 4% pour 2014.

3.4- Les recettes exceptionnelles

Elles sont pour l'essentiel (1860K€) constituées du virement des actifs au budget Réserves Foncières créé en 2013. Notons que cette recette exceptionnelle est compensée par une charge de 1766K€ représentative de la valeur nette comptable des actifs transférés.

4- Le budget communal : les dépenses de fonctionnement / constat et perspectives

4.1- Les dépenses à caractère général

Les dépenses réelles à caractère général de fonctionnement représentent 27% des dépenses totales, elles se sont contractées de 2%, résultat des efforts consentis depuis maintenant 2 années.

Ces efforts peuvent difficilement être reconduits du fait de l'augmentation naturelle du prix de certaines fournitures comme l'énergie. Une croissance de 1% des dépenses à caractère général peut être appréhendée pour 2014.

4.2- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 61% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles progressent de 3% de 2012 à 2013 du fait, notamment, du glissement vieillesse technicité.

Cette évolution relativement faible montre, par ailleurs, les efforts consentis en termes d'effectifs.

L'évolution attendue de la rémunération des agents de catégorie C, le recrutement d'un nouveau DGS et surtout l'impact de la modification des rythmes scolaires permettent d'anticiper une hausse de 7% du chapitre 12.

4.3- Autres charges

Les autres charges de gestion courante représentent 11% des dépenses réelles de fonctionnement, elles évoluent de 2% notamment du fait du soutien apporté à la vie associative.

Ce chapitre des dépenses est affecté par le solde des budgets annexes dont il couvre les déficits. Ce chapitre pourrait augmenter en 2014 en fonction des décisions de couverture prises ou d'emprunt sollicités directement sur les budgets annexes.

4.4- Charges financières

Les charges financières représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement de 2013, en baisse de 23% par rapport à 2012. Ce chapitre est directement impacté par le transfert de près de 2 millions d'Euro au budget Réserves Foncières créé en 2013. Les charges financières de l'exercice 2014 seront principalement augmentées des intérêts d'un nouvel emprunt qui sera souscrit pour financer le nouveau restaurant municipal.

4.5- Résultat de l'exercice

Au final, l'exercice se conclut sur un résultat réel hors exceptionnel (recettes réelles hors exceptionnel - dépenses réelles) de 769 825 € contre 135 570 € en 2012. Ce résultat conforte le résultat reporté pour un total de 1 537 113 €.

Le résultat 2014 sera impacté par la baisse des dotations de l'Etat, la hausse des frais de personnel liée au GVT, à la revalorisation de la catégorie C et à la modification des rythmes scolaires, les charges financières liées aux nouveaux emprunts à mettre en place.

Les investissements importants requièrent qu'une part des dépenses soit prélevée sur le budget de fonctionnement, la part d'autofinancement de la commune pour alléger le poids de la dette et assurer son indépendance financière.

5- Le budget communal : les recettes d'investissement

Les recettes 2013 ont été essentiellement composées d'un emprunt de 1 660 000 € destinés au financement des investissements du budget principal.

A noter dans les autres recettes, la subvention DETR pour les préfabriqués de la gendarmerie pour 86 478€.

Les dotations aux amortissements sont impactées par le transfert des terrains bâtis et nus au budget Réserves Foncières.

Le montant de l'emprunt a été correctement « calibré » puisque le solde de la section d'investissement ressort à 171 909 €.

6- Le budget communal : les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées essentiellement des acquisitions d'actifs corporels ou incorporels, des travaux réalisés et des remboursements de la part en capital des emprunts.

Après plusieurs années de dépenses importantes marquées par le rattrapage d'investissement un temps différés et l'aboutissement de projets importants, l'Annexe, la salle Paul Davené, etc., l'année 2013 marque le pas, comme 2012, en volume de dépenses d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt se sont ainsi élevées en 2013 à 1 750 740€.

Les principales dépenses de 2013 ont été consacrées à :

- o Constructions et travaux sur les bâtiments pour 847 929 € dont par exemple la voirie pour 698 500 € ou encore le multistadium,
- o Terrains bâtis pour 243 441 €,
- o Intervention sur les réseaux pour 134 614 €,
- o Matériel de transport pour 42 671 €,
- o Informatique pour 32 960 €
- o Mobilier pour 13 358 €,
- o Matériel de voirie pour 35 232 €,
- o Etc.

Le remboursement de la dette (chapitre 16), particulièrement élevé à 2 439 719 €, est impacté par le transfert au budget Réserves Foncières de 1 995 905 € d'emprunts correspondant aux acquisitions. Au final, la commune s'est désendettée sur le budget principal de 443 814 €.

7- Perspectives 2014 en matière d'investissements

L'année 2014 va enregistrer des dépenses nécessaires et importantes :

- o Construction du nouveau restaurant municipal pour 2 743 041€,
- o La voie d'accès aux nouvelles casernes de pompiers et gendarmerie pour 260 000 €,
- o Les travaux du grenier de la mairie pour 130 000 €,
- o Entre autres...

Les capacités financières de la commune ne permettront pas d'envisager la souscription d'un emprunt supérieur à 3 000 000 €. Une vigilance accrue doit donc être portée aux investissements au-delà des dépenses citées ci-dessus.

8- Les ratios financiers

Budget principal CA 2013	Liffré en K€	Liffré par hab.	J	Moyenne de la strate 2012 par hab.
Encours de la dette au 31/12/2013	5 655	812 €	7 635	1 106 €
Annuité de la dette (capital+intérêts)	605	87 €	939	136 €
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,56		0,84	

Le ratio d'endettement mesuré par le capital restant dû au 31 décembre divisé par les recettes réelles de fonctionnement a fortement baissé en 2013, passant de 0,83 à 0,56 sous l'effet du transfert des dettes coorespondants aux achats d'actifs au budget Réserves Foncières.

La dette cantonée au budget Réserves Foncières sera remboursée par la cession des actifs portés dans ce budget.

Opérations de Fonctionnement	En milliers d'Euros CA 2013	Moyenne de la strate 2012	Moyenne de la strate €/hab 2012	Liffré CA 2013 €/hab
Total des charges de fonctionnement	9 577	7 814	1 132	1 374
dont : Charges de personnel	4 392	3 652	529	630
Achats et charges externes	828	2 009	291	119
Charges financières	135	297	43	19
Subventions versées	223	621	90	32
Résult. de fonct. Reporté + opérations d'ordre de transferts entre sections	1 112			
Total des produits de fonctionnement réels	10 165	9 070	1 314	1 459
dont : Impôts Locaux	2 666	4 349	63 0	3 83
Autres impôts et taxes	417	559	81	6
Dotation globale de fonctionnement	928	1 974	28 6	1 33
Compensation CCPL	2 216			3 18
produits des services	1 098			1 58
Autres dotations, subv. et participations	327			
Autres produits de gestion courante	463	1		
Dont excédent des budgets annexes	332			
Produits exceptionnels	1 886			
Atténuations de charges	163			

9- Priorités proposées pour 2014

9.1- Orientations en matière d'investissement

Développer harmonieusement la ville pour « amortir » nos infrastructures, écoles, équipements sportifs et culturels et maintenant station d'épuration, développer les ressources fiscales et contrebalancer la diminution du nombre d'habitant par logement.

Cela se traduit par la construction de logements menée principalement par des opérateurs privés.

Maîtriser les dépenses et notamment les dépenses d'énergie de nos bâtiments et de l'éclairage public.

Développer nos zones d'activité et accueillir de nouvelles entreprises.

Outre les dépenses inscrites au budget principal, il faut souligner que l'aide au secteur privé et donc le soutien à l'emploi passe également par les travaux réalisés et financés par les budgets annexes :

- du service d'eau potable avec plus de 1,6M€ de travaux (renforcement et extension du réseau, nouvelle bâche et conduite SMPBR, etc.),
- du service d'assainissement avec la fin des travaux de l'extension de la station d'épuration et le raccordement de la Quinte pour un peu plus de 1,2M€,

Le programme pluriannuel d'entretien de nos routes sera poursuivi. Des priorités seront fixées en considération des demandes exprimées lors des rencontres de quartier et d diagnostic de la voirie réalisé par les services techniques à l'été 2013.

L'entretien des 31 000 m² de bâtiments communaux ne laisse guère de place à des économies et incite à investir dans des travaux permettant de réduire les consommations d'énergie. Nous nous aiderons pour cela du diagnostic énergétique de nos bâtiments pour fixer les priorités.

Au regard des lourds investissements réalisés depuis 2008 nous limiterons nos investissements 2014 à 4,5M€ environ.

Les ordres de grandeur seraient les suivants :

- remboursement du capital d'emprunts : 465 000 €,
- restes à réaliser : 402 000 € (hors cuisine centrale),
- travaux de bâtiment : 3 403 000 €,
 - ⇒ Cuisine centrale: 3 073 000 €,
 - ⇒ Travaux du grenier de la mairie : 130 000 €,
 - ⇒ Caserne de pompiers : 200 000 €.
- travaux de voirie : 478 000 € dont voie d'accès casernes pompiers et gendarmerie : 260 000 €.

Il faudrait de ce fait emprunter 3 000 000 €.

9.2- Orientations en matière de fonctionnement

Certains postes de dépenses augmentent malgré les efforts consentis en terme de consommation, le prix des denrées alimentaires, le prix du fioul, des carburants, des vêtements de travail, etc.

Le choix qui est le nôtre est de développer en interne toutes les capacités qui nous permettent de faire fonctionner nos services et d'entretenir le patrimoine communal.

Cela passe par la signature, par exemple, d'une convention avec un groupement d'achats très prometteur en termes de réduction des prix obtenus.

Cela passe aussi, par la négociation de nos différents contrats comme la téléphonie et la finalisation de la centralisation des achats vers le service achat en lien avec la CCPL et les communes du Pays de Liffré.

L'objectif assigné pour 2014 est à nouveau de limiter la hausse des dépenses hors frais de personnel à 1 %, cet objectif a été dépassé en 2013 avec une baisse de 2% des dépenses d'ordre général.

9.2.1- <u>Les charges à caractère général</u>

Les efforts de limitation des dépenses seront maintenus et suivis à travers des projets de service et des budgets de service négociés entre les élus, le DGS et les responsables de service. Ainsi les dépenses courantes devraient être de l'ordre de 2 010 000 €.

9.2.2- <u>Les frais de personnel</u>

Comme indiqué ci-dessus, les frais de personnel devraient augmenter malgré le gel des recrutements. Le montant estimé des frais de personnel s'élèverait à $4\,864\,000\,$ €.

9.2.3- <u>Les charges de gestion courante</u>

Le soutien au monde associatif, au-delà des équipements mis à disposition, sera maintenu à un niveau identique à 2013.

Le montant de ce chapitre pourrait être de 1 041 000 €.

9.2.4- <u>Les charges financières</u>

En considération d'un emprunt à souscrire de 3 000 000 €, leur montant serait de 179 000 €.

⇒ Ainsi les dépenses de fonctionnement pourraient s'établir à environ 9,8 M€ sans inclure les opérations d'ordre au titre des amortissements.

9.2.5- Les recettes / Atténuations de charge

Il est prévu de facturer aux budgets annexes les frais de personnel qui leur reviennent. Les inscriptions nécessaires pour les budgets d'eau et d'assainissement vous sont présentées dans les rapports correspondants. Ceci s'appliquera également aux autres budgets annexes.

La souscription d'une assurance de risques statutaires (maladie, invalidité, décès, accident du travail) a permis d'obtenir des recettes à ce titre et surtout de compenser des charges importantes et imprévues en matière d'absences de personnel pour les risques assurés (163,1K€ en 2013). Il est possible d'envisager 173 000 € de recettes sur ce chapitre en 2014.

9.2.6- <u>Les opérations d'ordre</u>

Les travaux effectués en régie qui contribuent à accroitre le patrimoine communal continueront à être imputés sur ce chapitre. Une estimation de travaux pour 92 000 € a été faite par les services sur ce chapitre.

9.2.7- Produits de services

Compte tenu de la crise économique, il est difficile d'envisager une augmentation importante des taux d'effort demandés aux familles pour les services périscolaires ou des augmentations sur les droits d'entrée dans les autres services municipaux payants. Le développement de l'activité séminaires, au-delà de faire connaître la ville, devrait toutefois permettre à ce chapitre d'atteindre les 1 142 000 €.

9.2.8- <u>Impôts et taxes</u>

Nous considérons que le montant des recettes fiscales devrait être de l'ordre de 5 408 000 € à taux de fiscalité constant, soit une hausse d'environ 100 000 € par rapport à 2013.

9.2.9- <u>Dotations et participations</u>

Compte tenu de la politique actuelle de baisse des dotations d'État, le montant à prévoir pour ce chapitre serait de l'ordre de 1 239 000 €.

9.2.10- Locations

Leur montant sera de l'ordre de 133 000 €.

9.2.11- <u>Produits exceptionnels</u>

Ils concernent surtout les indemnités de sinistres.

Au final, hors reprise de l'excédent de fonctionnement de 2013, le montant des recettes de fonctionnement serait de l'ordre de 8,2 M€.

10- Synthèse

Au regard de la situation et des annonces gouvernementales qui prévoient un effort supplémentaire des collectivités pour compenser le déficit de l'État, nous sommes contraint de maintenir un contrôle drastique de nos dépenses de fonctionnement. Ainsi il est proposé pour 2014 de limiter la hausse de nos dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, hors frais de personnel, à 1 % maximum.

Cette rigueur vise à assurer le maintien de nos marges de manœuvre à l'avenir afin d'éviter à tout prix le démarrage d'un cercle vicieux conduisant à terme à un recul du service public et à une dégradation de la qualité de vie de nos habitants.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées par nos concitoyens doivent nous conduire à conserver l'accessibilité à nos services publics via des tarifs basés sur les quotients familiaux et à maintenir voire renforcer notre politique d'accompagnement social via les dotations, notamment, affectées au CCAS de la ville.

Nous continuons à penser que les services publics locaux doivent être gérés de manière économe, par des élus présents et responsables qui répondent au quotidien de leurs actes devant les citoyens.

Aujourd'hui nous pouvons ainsi présenter un rapport équipement et services sur fiscalité très avantageux pour une commune de notre taille. Et, même si la comparaison de notre imposition vis-à-vis des communes voisines n'est pas un argument à lui seul, nous notons que cette situation nous permet toutefois d'envisager une évolution de notre fiscalité du fait d'un exercice de plus en plus complexe de la construction budgétaire.

Devant les efforts demandés actuellement à nos concitoyens et au regard de notre stratégie de gestion fine des dépenses publiques, des investissements indispensables auxquels nous devons consentir pour maintenir en état le patrimoine de la commune, nous pouvons envisager de limiter la hausse de la fiscalité locale à 2 point pour la taxe d'habitation et la taxe sur les logements vacants et de 2 points pour la taxe sur le foncier bâti. Ces décisions seront à affiner au regard des enjeux d'équité et d'équilibre de notre commune.

Remarques émises par les conseillers lors du débat sur les orientations budgétaires :

Monsieur LIZÉ, au terme d'une déclaration portant sur son analyse du contexte économique européen et national, des politiques d'austérités et le pacte de responsabilité du gouvernement ; conclut que « l'analyse du contexte budgétaire national nous conforte dans les choix d'une stratégie de gestion rigoureuse, équilibrée et dynamique. Stabilité de la pression fiscale, maîtrise des dépenses de fonctionnement, autofinancement raisonné, recours mesuré à l'emprunt, recherche de subvention, élaboration et financement de projet de l'intercommunalité....nous avons l'ambition de créer toutes les conditions pour que notre commune continue à se développer, à être attractive dans ses domaines de prédilection et aussi pour sa population ».

Monsieur DESBORDES considère que la ville est bien gérée, que l'objectif est d'avoir une offre de services de qualité et que l'impôt doit servir à rétablir également les inégalités sociales. Liffré continue à investir dans un contexte économique et social difficile, c'est une façon de contribuer localement à la relance de l'économie par la commande publique.

Madame GUEGUEN émet le vœu d'une réforme nationale de la taxe d'habitation tenant compte des ressources afin de rétablir une solidarité sociale.

Monsieur SALAÜN approuve les propos de Madame GUEGUEN et Monsieur DESBORDES et précise que nous avons besoin de solidarité et que l'impôt est le premier moyen d'y contribuer.

Monsieur BÉGUÉ termine en précisant que l'accueil de nouveaux habitants est primordial et c'est à cet effet que la municipalité s'est fixé pour objectif de délivrer une centaine de permis de construire par an.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et clôt le débat.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.047

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE SUR LE DISPOSITIF DES ARCHITECTES-CONSEILLERS Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU)

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que le Département a décidé depuis 1998 d'améliorer la qualité de l'architecture sur son territoire. A cet effet, il a été mis en place un outil de conseil en architecture auprès des collectivités locales sous la forme de prestations d'architectes.

La Ville de LIFFRE a souhaité être adhérente au réseau d'architectes-conseillers et a conclu, dès la mise en place de ce service, une convention avec le Conseil général. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Le Conseil général nous a proposé le 27 janvier dernier un nouveau modèle de convention applicable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. A cette occasion, le Conseil général a mis en œuvre de nouvelles modalités de participation financière.

Le département assure la rémunération de l'architecte du CAU35 qui travaille sur le territoire de la collectivité. La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire de 63 € par vacation, participant ainsi au salaire, charges patronales, indemnités de repas et frais de déplacement.

L'appel à recette est semestriel. Il est basé sur le nombre de vacations effectuées par l'architecte calculé selon les dispositions suivantes :

• Vacations « particuliers » : une vacation est équivalente à 3 personnes rencontrées et le nombre de rendez-vous est limité à 6 par demi-journée.

Ces vacations seront facturées dans la limite de 6 par demi-journée. Si le nombre de dossier n'est pas un multiple de 3, les dossiers non pris en compte dans le calcul sont reportés au mois suivant et ainsi de suite.

Ex: 5 personnes rencontrées en ½ journée = 1 vacation facturée (soit 3 personnes comptabilisées) + 2 personnes reportées sur le mois suivant.

• Vacations « élus » : une vacation est équivalente à ½ journée consacrée à des réunions, des rencontres avec des élus ou agents de la collectivité, des jurys de concours, des commissions de travail.

Si des dossiers de permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme sont étudiés à la demande de la collectivité, la facturation se fera au temps réel au pro-rata du montant de la vacation et non au nombre de dossiers traités.

Ex : 2 heures de travail sur un dossier avec l'architecte-conseiller. Le temps consacré équivaut à celui d'une demi-vacation soit un montant de 31,50€.

La Commission « Urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces et bâtiments communaux », réunie le 5 mars 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de passer une nouvelle convention avec le conseil Général portant sur le dispositif CAU 35,
- ACCEPTE les nouvelles dispositions financières de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.048

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIFFRE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 CHOIX DE LA PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION (L.123-13-3 DU CODE DE L'URBANISME)

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Liffré le 17 novembre 2007. Depuis son approbation, ce document d'urbanisme a fait l'objet de différentes procédures de gestion destinées à corriger et mettre à jour le document graphique et le règlement littéral :

- Modification suite au contrôle de légalité approuvée le 22 mai 2008 ;
- Modification n°1 approuvée le 27 novembre 2009 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 11 juillet 2012 ;
- Modifications n°2 et 3 approuvées le 11 juillet 2012 ;
- Révisions simplifiées n°1 et 2 approuvées le 11 juillet 2012.

Afin de simplifier la lecture et la mise en œuvre du PLU, il est proposé de changer certaines dispositions du règlement littéral. L'ensemble des zones du PLU est concerné. Il s'agit notamment de revoir les règles hauteur des constructions en changeant le mode de calcul du niveau moyen des terrains ou encore de supprimer l'annexe n°3 du règlement relative au stationnement et de détailler l'« article 12 – Stationnement » de chaque zone.

Un rapport de présentation détaillant les changements apportés au règlement et exposant les motifs de cette modification simplifiée pourra être communiqué aux membres du conseil municipal à leur demande tout au long de la procédure.

• Le choix de la procédure de modification simplifiée (Articles L.123-13-1 et L.123-13-3 I du code de l'urbanisme)

Dans la mesure où il n'est pas prévu de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et

forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et, enfin, il ne s'agit pas d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, la procédure de révision n'est pas nécessaire.

L'article L.123-13-1 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme dispose que « le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque [...] la commune envisage de modifier le règlement ».

Ce projet de modification n'aura pas pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément à l'article L.123-13-3 I du code de l'urbanisme, la modification se déroulera selon une procédure simplifiée.

Il appartient au maire d'engager cette procédure. Un dossier comportant le projet de règlement modifié et un rapport de présentation exposant les motifs sera réalisé par les services de la Ville.

• La notification aux personnes publiques associées (Articles L.123-13-3 II et L.121-4 I et III du code de l'urbanisme)

Le projet de modification sera notifié, en application de l'article L.123-13-3 II du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Préfecture d'Ille-et-Vilaine;
- Conseil régional de Bretagne ;
- Conseil général d'Ille-et-Vilaine;
- Communauté de communes du Pays de Liffré;
- Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- Chambre des métiers :
- Chambre d'agriculture ;
- Syndicat mixte du Pays de Rennes;
- DDTM d'Ille-et-Vilaine

• La mise à disposition du public (Article L.123-13-3 II du code de l'urbanisme)

Conformément à l'article L.123-13-3 II du code de l'urbanisme, un dossier sera mis à disposition du public pendant un mois de manière à ce qu'il puisse consulter le projet de modification et formuler des observations. Le dossier comprendra :

- Le projet de modification du règlement ;
- Un rapport de présentation exposant les motifs de la modification ;
- Les avis émis par les personnes associées ;
- Un registre d'observations.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier en mairie de Liffré aux jours et horaires d'ouverture. Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son commencement par un avis dans la presse locale (Annonces légales du Ouest-France), par un affichage en mairie et une information sur le site internet de la ville.

• L'adoption de la modification simplifiée (Article L.123-13-3 du code de l'urbanisme)

A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations émises sera présenté par le Maire au conseil municipal qui devra se prononcer sur le projet de modification simplifié après l'avoir éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes associées et des observations du public.

La Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux », réunie le 5 mars 2014 a pris acte du lancement prochain de la procédure de modification simplifiée n°2 et a émis un avis favorable pour qu'elle soit conduite par Monsieur le Maire et sur les modalités de mise à disposition du public décrite ci-dessus.

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-4, L.123-13-1 et L.123-13-3; Vu le plan local d'urbanisme de Liffré;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du lancement prochain de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Liffré;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à conduire cette procédure ;
- **ADOPTE** les modalités de mise à disposition du public selon les modalités décrites dans la présente délibération.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.049

AUBERGE DE MI-FORÊT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ONF

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 28 juin 2013 (DCM n°13.156), le Conseil municipal a décidé l'acquisition de l'auberge de Mi-Forêt, sous certaines conditions.

Notamment, et afin de définir les principes généraux qui présideront au développement touristique durable du site de Mi-Forêt, une convention de partenariat pour le développement touristique durable sur le site de Mi-Forêt doit être convenue entre la Commune de Liffré et l'Office Nationale des Forêts. L'objectif de cette convention est de renforcer et de développer l'attractivité du site de Mi-Forêt en valorisant l'auberge, tout en y associant un projet pédagogique, touristique, et économique.

La Forêt domaniale de Rennes présente à la fois une valeur patrimoniale, écologique, économique, éducative et récréative. La richesse de sa biodiversité ainsi que sa beauté en font un site qu'il convient de préserver mais aussi de valoriser et de faire découvrir dans le cadre d'une gestion durable.

La convention de partenariat, annexé au présent rapport, a pour objet de définir les principes généraux qui présideront au développement touristique durable du site de Mi-Forêt.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 20 janvier 2014 a émis un avis favorable sur la convention de partenariat entre la Commune de Liffré et l'ONF.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts, et de suivre les principes qui sont définis ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.	

N° 14.050

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES ESPACES COMMUNS – COPROPRIÉTÉ « LE PARC DES ÉTANGS » SYNDIC HAMEL PRÉCISION SUR LES PARCELLES A ACQUÉRIR

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2013 (DCM n° 13.208), le Conseil municipal a accepté l'acquisition à titre gratuit de la voirie et des espaces communs appartenant à la copropriété « Le Parc des Étangs », les parcelles concernées étant cadastrées section AS n° 100, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 113.

Il convient de rajouter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°119, qui correspond à l'allée située entre les deux bâtiments.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 5 mars 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AS n° 119, incluse dans la voirie et les espaces communs appartenant à la copropriété « Le Parc des Etangs »,
- **CONFIRME** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AS n° 100, 101, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 113, correspondant à la voirie et aux espaces communs appartenant à la copropriété « Le Parc des Etangs »,
- ACCEPTE l'incorporation dans le domaine public de ces parcelles,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette incorporation.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.051

CONSORTS VINATIER - CESSIONS RÉCIPROQUES ANGLE RUE DE FOUGERES ET RUE LA FONTAINE ANGLE RUE DE FOUGERES ET RUE JULES VERNE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que les consorts VINATIER sont propriétaires des parcelles situées sous l'emprise de voie et trottoir à l'angle de la rue de Fougères et de la rue La Fontaine, et à l'angle de la rue de Fougères et de la rue Jules Verne.

A l'angle de la rue de Fougères et de la Rue La Fontaine

Suite aux travaux de la ZA la Perrière et à la réhabilitation de la rue de Fougères, les limites cadastrales ont été modifiées. Ainsi, les consorts VINATIER ont sollicité la commune en vue de régulariser les limites de leurs propriétés afin de se clore.

Ils souhaitent acquérir une parcelle appartenant à la commune, cadastré section BA n°18, d'une surface de 28 m² de forme rectangulaire, situé rue La Fontaine. Cette parcelle parait dans les faits rattachée à leur propriété contiguë.

En contrepartie, et afin de régulariser les assiettes des voies et trottoirs, les Consorts VINATIER cèderont à la commune les parcelles suivantes, situées sous l'emprise de la rue de Fougères à l'angle de la rue La Fontaine :

- La parcelle cadastrée section BA n° 17, d'une surface de 18 m².
- La parcelle BA n° 194, d'une surface de 9 m².

A l'angle de la rue de Fougère et de la rue Jules Verne

Les Consorts VINATIER souhaitent céder à la commune la parcelle section BD n° 289 pour superficie de 26 m², laquelle se situe à l'extérieur du mur de clôture sous l'emprise du trottoir.

Les cessions réciproques se feront à titre onéreux, au prix de 3€ du mètre carré (Vu avis des Domaines n° 2014-152v0299 du 26 février 2014).

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie le 19 février 2014, a émis un avis favorable à ces cessions réciproques.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder aux consorts VINATIER une parcelle cadastrée section BA n°18 d'une surface d'environ 28 m², située rue La Fontaine, au prix de 3€ du mètre carré,
- **DÉCIDE** d'acquérir au prix unitaire de 3€ du mètre carré les parcelles suivantes :
 - La parcelle cadastrée section BA n°17, d'une surface d'environ 18 m²
 - La parcelle cadastrée section BA n°194, d'une surface de 9 m²
 - La parcelle cadastrée section BD n°289, d'une surface de 26 m²
- DIT QUE chacune des parties prendra à sa charge les frais de notaire la concernant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces régularisations foncières.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u> 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.052

LOCAL COMMERCIAL – MOBILE PHONE MODALITES DE LOCATION - 68 RUE DE RENNES

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal délégué au commerce et à l'économie, informe l'assemblée communale que Monsieur DOUILLARD, gérant de la société Mobile Phone, est locataire depuis le 1^{er} mai 2012 du local commercial situé dans la Résidence Le Kanata, 68 rue de Rennes, à Liffré. Le contrat administratif de location va prendre fin le 31 mars prochain.

Il est prévu que Monsieur DOUILLARD acquiert ce local. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente ne serait pas intervenue avant le 31 mars 2014, il est proposé de facturer une indemnité d'occupation calculée sur la base du loyer en cours, au-delà du 31 mars et jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 5 mars 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé au Conseil municipal de décider de facturer des indemnités d'occupation calculées sur la base du loyer en cours, jusqu'à la signature de l'acte de vente du local commercial.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.	

Nº 14.053

SARL CANOPEE – M. PLEYBERT - 150 RUE DE RENNES INDEMNITES D'OCCUPATION ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par acte en date du 6 janvier 2014, les Consorts QUESNEL ont cédé à la commune de LIFFRE la propriété sise 150 rue de Rennes, cadastrée section BM 52 et BM 53, ensemble immobilier composé d'une maison à usage d'habitation, et d'un entrepôt.

La SARL CANOPEE, locataire d'une surface d'environ 300m² dans l'entrepôt, a donné congé de son bail commercial, mais a souhaité poursuivre l'occupation de cet entrepôt dans l'attente de la construction de son nouveau bâtiment dans la Zone d'Activité de Beaugé II.

Aussi, il est proposé de facturer des indemnités d'occupation pour la période du 7 janvier 2014 au 31 janvier 2014, et de prévoir une convention d'occupation précaire pour la période du 1^{er} février 2014 au 30 septembre 2014.

Cette mise à disposition se fera moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 € H.T. Cette convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

La Commission « Urbanisme, Economie et emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » réunie le 5 mars 2014 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de facturer des indemnités d'occupation d'un montant de 403.25 € pour la période du 7 janvier 2014 au 31 janvier 2014,
- DÉCIDE la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour la période du 1^{er} février 2014 au 30 septembre 2014, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500 € H.T,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation précaire.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.054

AVENANT AU MARCHÉ LIÉ À L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE L'ENDROIT JOLI

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par délibération n°13.339 du 19 décembre 2013, le marché d'extension du réseau d'eaux usées du secteur de l'Endroit Joli a été attribué à l'entreprise OUEST TP pour un montant total de 304 317,48 €HT.

Rappel du marché:

- 855 ml de canalisations gravitaires en grès dont environ 470 ml à plus de 3.50 mètres de profondeurs.
- 33 branchements
- Un poste de refoulement équipé de 2 pompes de 11m/h,
- 366 ml de canalisation de refoulement en PEHD PN16 diamètre 90, dont 321 ml posés en tranchée commune avec le réseau d'assainissement gravitaire

Aléa rencontré

Lors de la réalisation des travaux rue de la Baillée du Cerisier, il est apparu que la conduite d'eau potable qui se trouve en parallèle du nouveau réseau d'assainissement est en PVC collé et en très mauvais état. Pour limiter les risques de casse de la conduite d'eau potable au moment des compactages de la tranchée d'eaux usées, l'entreprise a posé de manière ponctuelle, une conduite aérienne d'eau potable sur laquelle elle a repiqué les branchements des particuliers.

Proposition technique

Il est demandé à l'entreprise de réaliser la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable en PEHD sur la rue de la Baillée du Cerisier et d'effectuer la reprise des branchements des particuliers jusqu'en limite de voirie.

Ces travaux sont estimés à 13 095,50 €HT pour la réalisation :

- Des travaux préparatoires à l'intervention sur le réseau d'eau potable,
- 230 mètres de tranchée et de canalisation principale en polyéthylène 16 bars de diamètre 53.6/63 mm,
- 50 mètres linéaires de conduites de branchement en polyéthylène 16 bars de diamètre 19/25 mm,
- 15 dispositifs de branchements par robinet 20mm,
- Les essais sur la nouvelle conduite et sa désinfection avant mise en service.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché d'un montant supplémentaire de 13 095,50 €HT, ce qui représente une augmentation de 4.3% du marché initial. Le nouveau montant du marché est ainsi de 317 413,98 €HT.

Le montant de cet avenant étant inférieur à 5% du montant du marché initial, il n'a pas été soumis à l'avis de la commission des marchés.

La dépense fera l'objet d'une facturation spécifique par l'entreprise et sera imputée au budget eau.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.055

CONVENTION AVEC GRDF

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale qu'une partie de la Ville de Liffré est desservie par un réseau de distribution de gaz exploité par la société GRDF.

GRDF dispose des plans numériques des ouvrages présents sur la Commune. Pour disposer de ces éléments en format shape (*), la ville doit signer une convention avec GRDF.

Ainsi, la Ville pourra localiser précisément les ouvrages GRDF présents :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 20001 reportés sur la cartographie
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

La fourniture d'une édition annuelle est prise en charge par GrDF, au titre du Contrat de Concession de distribution du gaz naturel.

Dans le cas où le Ville souhaite obtenir des éditions complémentaires, elle devra payer à GrDF les frais de fourniture. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel, soit 580.55 € selon le barème en date du 1er juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages gaz, objet de la concession de distribution publique, afin d'obtenir à titre gratuit, une édition annuelle des plans GrD,

- **AUTORISE**, Monsieur le maire, à commander, si besoin, 1 fois par an, une édition supplémentaire de plan.

(*) Le format shape, ou "fichier de formes" est un format de fichier issu du monde des Systèmes d'Informations Géographiques (ou SIG). Initialement développé par ESRI pour ses logiciels commerciaux, ce format est désormais devenu un standard de facto, et largement utilisé par un grand nombre de logiciels.

Il contient toute l'information liée à la géométrie des objets décrits, qui peuvent être :

- des points
- des lignes
- des polygones

Son extension est classiquement SHP, et il est toujours accompagné de deux autres fichiers de même nom, et d'extensions :

- un fichier DBF, qui contient les données attributaires relatives aux objets contenus dans le shapefile
- un fichier SHX, qui stocke l'index de la géométrie



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.	

N° 14.056

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) BILAN DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Monsieur DESBORDES, conseiller municipal, expose le rapport suivant :

I) « Rappel réglementaire

L'accessibilité est une question de tous les instants et nécessite d'ancrer le réflexe « accessibilité » ou qualité d'usage dans nos aménagements.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a permis de définir la notion de « personne à mobilité réduite », et de cheminement. Cette loi fixe les moyens de la participation des personnes à mobilité réduite (PMR) à la vie sociale de la cité au travers de leur présence aux instances ou leur participation à la rédaction de divers documents.

Au niveau communal, nous sommes en outre concernés par :

- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- Les commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH).

Par délibération n°10030 présentée au conseil municipal de février 2010, la méthodologie du prédiagnostic et l'organisation de la commission d'accessibilité communale ont été approuvées.

II) <u>Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)</u>

a. Objet

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leurs chiffrages et leurs programmations. Il

doit donc être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'améliorations de l'accessibilité.

b. Réalisation

Le PAVE a été réalisé entre 2009 et 2010 sur l'ensemble de l'agglomération, considérant qu'il fallait réfléchir à un cheminement de l'habitation jusqu'au centre ville. Ce document a été réalisé à partir de relevés sur le terrain puis soumis à concertation avec les liffréens et la commission.

Le PAVE s'est intéressé:

- au revêtement,
- à la largeur des cheminements (trottoirs...),
- aux pentes longitudinales et transversales,
- aux traversées de chaussées (ressauts...).

c. Bilan

Il ressort du document la présence de difficultés notamment sur les aménagements anciens. Les principaux problèmes dans ces zones sont :

- L'absence de bande d'éveil podotactile aux abords des passages piétons,
- Des ressauts supérieurs à 2 cm,
- L'encombrement des cheminements (mâts, lampadaires, arbres, corbeilles de propreté, voitures...),
- La mauvaise qualité de revêtements,
- Absence de passages piétons.

III) La commission communale d'accessibilité

La commission exerce un rôle consultatif. Elle est composée de conseillers municipaux, de Liffréens dont l'un est membre de la FNATH (fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés).

La commission se réunit deux fois par an en moyenne afin de :

- proposer des améliorations,
- définir la notion de personnes à mobilité réduite (dimension des poussettes...),
- émettre un avis sur les propositions techniques des aménagements,
- émettre un avis sur la planification des travaux relatifs à l'accessibilité.

IV) Aménagements réalisés

Suite au diagnostic, la collectivité a décidé de continuer et renforcer son engagement dans l'amélioration de l'accessibilité en intégrant la dimension d'accessibilité dans ces aménagements et dans les aménagements des tiers privés (ZAC, lotissements...).

a. <u>Durant l'année 2010, les travaux réalisés ont été</u>:

- De surélever des voies de circulations (plateaux) afin de rendre plan les cheminements piétons ont été réalisés sur les coulées vertes. L'objectif était de facilité le cheminement des modes doux en créant un dispositif pour réduire la vitesse et favorisant le déplacement des PMR.
- De mettre en accessibilité deux arrêts de car sur la ligne Fougères Rennes afin de faciliter le transport des PMR.

- De mettre en conformité traversées piétons.
- De créer une place de stationnement PMR devant le Centre Culturel.
- De créer 2 liaisons douces avec éclairage public ; la première reliant la rue de la Fontaine à l'espace Pierre Rouzel et la deuxième reliant le lotissement de la Guérinais au centre culturel.

b. Durant l'année 2011, les travaux réalisés ont été:

- De remettre en état des revêtements de trottoirs dans divers secteurs.
- D'élargir des cheminements rue de l'étang.
- De mettre en œuvre trois sanitaires publics accessibles aux PMR.
- De créer une liaison verte avec éclairage public du rond-point de la croix de la mission à la zone commerciale de Beaugé 2
- De réaliser un revêtement stabilisé sur la coulée verte longeant l'avenue du Général De Gaulle.

c. Durant l'année 2012, les travaux réalisés sont :

- De Réaliser un revêtement stabilisé sur la coulée verte longeant l'avenue du Général de Gaulle.
- De remettre en état des revêtements de trottoirs dans divers secteurs.
- De supprimer des arbres sur certaines voies (rue Pierre et Marie Curie,...) afin d'élargir le cheminement.
- De créer un trottoir avec éclairage public à la Villeneuve le long de la route départementale.
- De créer un trottoir avec éclairage public rue de l'étang (1er tronçon).
- De créer un trottoir rue de Rennes afin de compléter les continuités piétonnes.
- D'aménager une voie mixte allée des Bergeronnettes.

d. Durant l'année 2013 – début 2014, les travaux réalisés et en cours de réalisation sont :

- Réfection des trottoirs Avenue François Mitterrand et rue Pierre et Marie Curie
- Pose de bancs (1ère tranche)
- Création d'arrêts de bus rue de Fougères
- Fin des trottoirs rue de l'Etang
- Réfection du cheminement doux dans la ZAC des Etangs (le long du ruisseau)
- De remettre en état des revêtements de trottoirs dans divers secteurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.	

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Miche

N° 14.057

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ ET LA SAUR

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que la Ville de Liffré réalise l'extension des capacités de sa station d'épuration communale qui passe de 9 700 EH à 18 500 EH (EH=Equivalent Habitant).

La Ville d'Ercé-Près-Liffré a rencontré des difficultés réglementaires pour augmenter la capacité de sa station d'épuration et a donc créé un poste de refoulement de ses eaux usées pour les diriger vers la Ville de Liffré qui a la capacité technique de les traiter.

Il est donc envisagé de signer une convention tripartite entre :

- La Ville d'Ercé-Près-Liffré,
- La Ville de Liffré
- La SAUR qui a la gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement collectif de la Ville de Liffré.

Pour définir les conditions techniques, administratives et financières lié aux transfert des eaux usées de la Ville d'Ercé –Près-Liffré vers le réseau et la station d'épuration de la Ville de Liffré.

Dispositions techniques

Les eaux usées en provenance de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, représentent 1 500 équivalents habitants. Elles sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif de LIFFRÉ au niveau de la ZAC de Beaugé.

L'entretien des ouvrages situés en amont du point de rejet (poste de relèvement et conduite de transfert) est à la charge de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ.

La Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ:

- Garantit à la Commune de LIFFRÉ que son réseau d'assainissement est de type séparatif et que seules les eaux usées domestiques des usagers seront dirigées vers la station d'épuration
- Met en œuvre un dispositif de comptage et de contrôle avec possibilité de prélèvement d'échantillons, immédiatement en aval du poste de refoulement vers le réseau de LIFFRÉ.

 Assure un suivi annuel des teneurs en hydrogène sulfuré, au point de rejet dans le réseau de LIFFRE.

Les responsabilités

LA COMMUNE DE LIFFRE :

- garantie à la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, l'épuration des eaux usées en provenance du réseau d'assainissement de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ.
- s'engage à transmettre une fois par an les résultats d'autosurveillance de la station d'épuration de LIFFRÉ.
- La rémunération de base actuelle de SAUR et ses conditions d'évolution sont annexées à la convention. En cas de modification de la rémunération de base, par voie d'avenant, la commune de LIFFRE et SAUR préviendront la commune d'ERCE PRES LIFFRE.

- LA COMMUNE D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ

- assurera la police du réseau d'assainissement communal et reste seule responsable de la qualité de l'effluent dans le réseau d'assainissement collectif de la Commune de LIFFRÉ.
- s'engage à appliquer les mesures coercitives prévues par la réglementation ou les conventions spéciales à l'encontre des usagers qui déverseraient un effluent non conforme.
- signalera immédiatement toute anomalie constatée par le service public d'assainissement d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ sur le réseau d'eaux usées communal et en assumera les conséquences financières
- En amont du projet de raccordement d'un effluent non domestique, elle s'engage à transmettre le dossier technique correspondant (volume et qualité des effluents) à la Commune de LIFFRÉ afin d'obtenir l'autorisation du raccordement.
- S'engage à transmettre une fois par an les résultats d'autosurveillance concernant le poste de relèvement (volume et charges) à la Commune de LIFFRÉ.

Participation de la commune d'Ercé-Près-Liffré aux charges de fonctionnement

Au titre de l'utilisation d'une partie des équipements du réseau d'assainissement de la commune de LIFFRE, la commune d'ERCÉ PRÉS LIFFRÉ versera à la commune de LIFFRE un montant annuel de participation :

- durant les 3 premières années : 6 000 € HT
- les 4émes, 5éme, et 6éme années : 8 000 € HT
- à partir de la 7éme année : 10 000 € HT, avec application d'une clause de révision de 1 % par an à partir de la 8éme année.

La première facturation interviendra au 1er janvier de l'année n+1 (soit en 2015) suivant le raccordement au réseau et aura lieu ensuite en début de chaque année.

La Ville d'Ercé-Près-Liffré va également payer une part SAUR. La redevance SAUR se décompose comme suit :

- Une part fixe par client
- Un prix au m3 consommé

Début 2015 les 3 parties se rencontreront pour, éventuellement, réactualiser ces 2 valeurs en prenant en compte les données d'exploitation réelles de la station d'épuration de Liffré et du poste de relèvement d'Ercé-Près-Liffré.

Eaux parasites

La commune d'Ercé-Près-Liffré s'engage à réaliser une étude diagnostique de son réseau d'assainissement. Suite à cette étude, des objectifs de réduction des eaux parasites seront fixés, d'un commun accord entre les 2 communes, et un programme pluriannuel de travaux sera mis en place

En cas de non-respect de ces objectifs, un coût de traitement des eaux parasites sera calculé et appliqué à la convention.

Durée – Date d'effet

La convention prend effet à la date à laquelle le réseau d'assainissement de refoulement sera mis en service, soit vers la fin mars 2014.

Elle est conclue jusqu'au 31/12/2017 (date d'échéance du contrat d'affermage entre SAUR et la commune de LIFFRE).

Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une des deux parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 24 mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.	
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.	
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.	

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.058

TARIFS: PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), qui est supprimée à compter de cette même date.

L'article L1331-7 du Code de la santé publique stipule que la participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa de cet article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La Ville de Liffré estime, sur son territoire, le montant d'une installation d'épuration individuelle réglementaire pour une maison de 5 personnes ou moins à 7 000,00 €.

Il convient ainsi de modifier la délibération n° 12.163 instaurant la participation à l'assainissement collectif prise par la Ville de Liffré le 22 juin 2012.

1- Calcul du montant de la PFAC pour les constructions et installations:

D'appliquer, pour toute installation <u>raccordée aux eaux usées</u>, en fonction de la surface de plancher au sens de l'article L331-10 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} avril 2014, le barème suivant pour la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC):

	PFAC
Catégorie A :	• < 99,99 m ² : 2000 € (*)
Habitat individuel ou tout local ne	• De 100 à 149.99m : 3 000 €
faisant pas partie des catégories B, C, D,	• $>150 \text{ m}^2: 4000$
E et F	(*) Pour les logements individuels d'une superficie inférieure ou égale
	à 50m², la redevance est de 1 000 €

Catégorie B : Bureau, cellule commerciale, atelier	• Part fixe de 2 000€ et 10€/m2 supplémentaires de surface plancher au-delà de 100m2
Catégorie C : Immeubles collectif	Part fixe de 5 000€ et 10€/m2 supplémentaires de surface plancher au-delà de 100m2
Catégorie D: Hôtels, maison de retraite, pensions, gîtes, foyer, internat, clinique, hébergement de groupe, parc locatif, camping, chambre d'hôtes	Part fixe : 4 000 € + 500 € par chambre ou unité ou emplacement
Catégorie E : Annexes (atelier, abris de jardin, etc)	10 € par m² de surface de plancher créée, applicable pour toute annexe supérieure ou égale à 20m²
Catégorie F: Installation de type provisoire à usage d'habitat: Mobile home, caravane, chalet, yourte, etc	500€ par installation

2- <u>Calcul du montant de la PFAC pour les extensions:</u>

	PFAC
Catégorie A : Habitat individuel ou tout local ne faisant pas partie des catégories B, C, D, E et F	10 € par m² de surface de plancher créée, applicable pour toute extension supérieure ou égale à 15 m²
Catégorie B : Bureau et cellule commerciale	10 € par m² de surface de plancher créée, applicable pour toute extension supérieure ou égale à 15 m²
Catégorie C : Immeubles collectif	10 € par m² de surface de plancher créée, applicable pour toute extension supérieure ou égale à 15 m²
Catégorie D: Hôtels, maison de retraite, pensions, gîtes, foyer, internat, clinique, hébergement de groupe, parc locatif, camping,	500 € par chambre ou emplacement supplémentaire
Catégorie E : Annexes (atelier, abris de jardin, etc)	10 € par m² de surface de plancher créée, applicable pour toute annexe supérieure ou égale à 15 m²
Catégorie F: Installation de type provisoire à usage d'habitat: Mobile home, caravane, chalet, yourte, etc	500€ par installation supplémentaire

3- <u>Modalités de calcul de la PFAC en cas de reconstruction suite à démolition pour cause de sinistre :</u>

10,00 € par m² de surface de plancher taxable supplémentaire par rapport à l'existant, dans le cas d'une extension > 15 m².

4- <u>Modalités de calcul de la PFAC en cas de reconstruction suite à démolition pour renouvellement urbain :</u>

La PFAC s'appliquera au nouveau bâtiment ou à la nouvelle installation et sera calculée selon les modalités de l'article 1 et 2 de la présente délibération.

5- Modalités de calcul de la PFAC pour les changements de destination de locaux:

Dans le cas où, selon le calcul de la redevance réalisé suivant les modalités des articles précédents, le montant de la PFAC de la nouvelle destination du local est supérieur au montant de la PFAC de l'ancienne destination du local, il sera mis en recouvrement la différence de ces montants (*). Dans le cas contraire, il ne sera procédé à aucun remboursement

(*) Si la différence des montants est inférieure à 100€, il ne sera pas procédé au recouvrement.

6- <u>Modalités de calcul de la PFAC pour les usagers bénéficiant d'une installation</u> d'assainissement non collectif (ANC)

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées.

Les immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, qui se raccordent au réseau entrent dans le champ d'application de la PFAC. Cette catégorie d'immeubles sera donc soumise à la PFAC suivant les modalités énoncées aux articles précédents.

7- <u>Modalités de calcul de la PFAC pour les lotissements et permis de construire valant division</u>

Pour la PFAC, le fait générateur et le fait déclencheur de la mise en recouvrement est le branchement au réseau public d'assainissement.

Dans le cas d'un lotissement, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau d'assainissement. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls ouvrages qu'il réalise.

8- Modalités de calcul de la PFAC pour les zones aménagées

Pour ce qui concerne les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE), les Projets Urbains Partenariaux (PUP) et les projets soumis à la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la règle de non-cumul des participations s'applique comme elle s'appliquait à la PRE, dès lors que l'aménagement projeté intègre le financement de travaux d'assainissement des eaux usées.

En effet, un même équipement ne peut être financé deux fois : une fois par le biais de l'aménageur, une fois par le biais de la PFAC.

Ainsi, les projets entrant dans cette catégorie ne pourront être assujettis à la PFAC dés lorsque l'aménageur de l'opération aura déjà contribué au financement de ce projet.

9- Pour les logements sociaux ou logements locatifs en accession sociale à la propriété

La participation est fixée à 1 000 € par logement.

10- Mise en recouvrement :

En cas de création d'une boite de branchement, la mise en recouvrement de la PFAC aura lieu une fois le branchement au réseau public d'assainissement réalisé, dans un délai maximum de 2 ans.

Dans le cas où il n'y a pas lieu de créer une nouvelle boite de branchement (exemples : changement de destination d'un bâtiment, extension, etc...), la Ville laissera s'écouler un délai de 3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire afin que l'usager puisse engager les travaux, avant de mettre en recouvrement cette participation.

Si le pétitionnaire apporte la preuve que les travaux n'ont pas encore été réalisés, la mise en recouvrement de la PFAC sera retardée.

11 - Modalité d'actualisation de la PFAC

Le montant de la PFAC retenu s'entend sur les bases de dernières données économiques du début de l'année 2014. Elle sera révisée chaque année au 1er janvier, avec une augmentation annuelle de 1 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2014, la PFAC, selon les modalités susmentionnées.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

4 avril 2014 a donné po BONHEUR	: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui uvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames LE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir JRCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
exercice : 29	Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. le séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Nº 14.059

DÉLAI DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que l'article L1331-1 du Code de la Santé publique indique que : «le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Toutefois des dérogations peuvent être accordées par la Ville dans le cas où l'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) est :

- Récente (moins de 4 ans à la 1ère demande)
- En bon état de fonctionnement
- Aux normes
- Dispose d'une attestation de vérification technique Favorable de moins d'un an, ne présentant aucune non-conformité, délivrée par le contrôleur des installations d'ANC.

Si l'ensemble de ces quatre conditions est remplie, le propriétaire pourra, s'il le souhaite, demander une prolongation de 2 ans du délai de raccordement au réseau d'eaux usées, afin qu'il puisse amortir son installation d'ANC. Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, le délai total de prolongation ne pourra excéder 10 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

En cas de vente du bien, avant le terme de ce délai de 10 ans, l'acquéreur aura quant à lui l'obligation de se raccorder sous 6 mois au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'instaurer le présent régime dérogatoire à compter du 1 ^{er} avril 2014.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE
10 mars 2014	Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa
	et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	6 Pouvoirs : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui
4 avril 2014	a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSÉAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames
7 aviii 2017	BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
	a Milie DOORGIEM) et GEEMEENT Françoise (qui a doinie pouvoir a Milie MANOONNEETTE).
Nombre de conseillers en	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.060

CONSULTATION POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE POUR LE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'EAUX USÉES, LE GÉO-RÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LIFFRÉ

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, présente à l'assemblée communale le rapport suivant :

« Procédure de passation

Il a été décidé d'attribuer ce marché selon la procédure adaptée en application du Code des Marchés Publics (articles 28).

Mise en concurrence

L'appel à candidature a été mis en ligne le 27 septembre 2013 sur le site e-megalis.

Date limite de réception des candidatures

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25/10/13 à 17h00.

Liste des candidatures déposées

8 enveloppes ont été déposées, en Mairie, en réponses à l'appel à candidature pour l'étude décrite en objet avant la date et l'heure limite de réception :

- Hydratec
- D2L
- SCE
- SOGETI
- Blexdiag
- SAFEGE
- AEC
- EF Etudes

Critères de jugement des candidatures

- <u>Critères de choix des candidats</u>: Les candidatures seront sélectionnées sur les références et les compétences des membres des bureaux d'études.
- Nombre maximal de candidats qui seront invités à remettre une offre : 5

Suite à l'analyse des offres, les candidats invités à remettre une offre sont :

- Hydratec
- SOGETI
- SAFEGE
- AEC
- EF Etudes

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE
10 mars 2014	Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa
	et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	6 Pouvoirs : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui
4 avril 2014	a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSÉAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames
7 aviii 2017	BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
	a Milie DOORGIEM) et GEEMEENT Françoise (qui a doinie pouvoir a Milie MANOONNEETTE).
Nombre de conseillers en	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.061

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CREATION D'UNE CONDUITE D'INTERCONNEXION AVEC LE SMPBR ET LE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION-

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°14.012 du 24 janvier 2014, nous vous informions du lancement d'une consultation pour la création d'une conduite d'interconnexion avec le SMPBR (lot 1) et le renforcement du réseau de distribution d'eau potable (lot 2).

Cette consultation a été lancée le 13 décembre 2013 en procédure adaptée.

La commission des marchés s'est réunie le 26 février 2014 en vue de procéder à la désignation des entreprises attributaires des deux marchés à conclure.

Après avoir entendu et pris connaissance de l'exposé du cabinet SAFEGE relatif à l'analyse des offres reçues, la commission des marchés a décidé de retenir les offres suivantes :

- pour le lot 1 : travaux de création d'une conduite d'interconnexion avec le SMPBT :
 L'offre de l'entreprise SITPO a été retenue pour un montant de 197 396,20 €HT,
- pour le lot 2 : travaux de renforcement d'une conduite du réseau de distribution : L'offre de l'entreprise SITPO a été retenue pour un montant de 171 451,80 €HT.

Ces offres sont les mieux-disantes et sont faites par une société ayant toutes compétences techniques.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces marchés.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>22 Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE
10 mars 2014	Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Marvyonne.
Affichage:	,
4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.062

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - CREATION D'UN RESERVOIR AU SOL DE 750 M³ ET D'UNE STATION DE SURPRESSION -

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°14.013 du 24 janvier 2014, nous informions qu'une consultation en procédure adaptée avait été lancée le 13 décembre 2013 pour la création d'un réservoir au sol de 750 m3 et d'une station de surpression.

La commission des marchés s'est réunie le 26 février 2014 en vue de procéder à la désignation de l'entreprise attributaire du marché à conclure.

Après avoir entendu et pris connaissance de l'exposé du cabinet SAFEGE relatif à l'analyse des offres reçues, la commission des marchés a décidé de retenir l'offre du groupement d'entreprises SAS ANGEVIN / STGS, pour un montant de 547 650,67 €HT, cette offre étant la mieux-disante et faite par une société ayant toutes compétences techniques.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
- 10	à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).

Nº 14.063

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « HALTE GARDERIE LES BOUTS D'CHOU » POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales et à la jeunesse, informe l'assemblée communale que la cuisine centrale de la commune produit et livre des repas à la halte-garderie « Les bouts d'chou ».

Une convention avec cette association a été approuvée par le Conseil municipal en date du 22 juin 2012.

Les repas sont facturés à l'unité à hauteur de 3,25 euros hors taxes depuis le 1er juillet 2012.

Pour tenir compte de l'évolution du coût de production des repas, coût des matières mais aussi et notamment des fluides, il vous est proposé de porter le prix du repas à 3,58 Euro hors taxes à compter du premier avril 2014.

La commission vie associative, sports, loisirs, culture, animation, médiathèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux, lors de sa réunion du 3 mars 2014, a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention précitée.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.064

CALCUL DU COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LIFFRÉ POUR L'ANNÉE 2013

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que dans la convention d'application du contrat d'association entre la ville et l'école privée Sainte Catherine-Saint Joseph de Liffré, il a été convenu que la participation de la commune aux frais de fonctionnement de cette école se calculerait sur la base d'un forfait égal au coût moyen d'un élève du public.

Ce coût moyen d'un élève peut également servir de base à la contribution de notre commune aux frais de scolarité d'un enfant liffréen scolarisé de plein droit dans une autre commune ou à la contribution communale à acquitter par la commune de résidence lorsque nous accueillons un enfant non ayant-droit dans une de nos écoles.

Les types de dépenses à prendre réglementairement en compte pour le calcul de ce coût élève sont les charges de fonctionnement de l'année N-1 sur la base du compte administratif, en l'occurrence le compta administratif de 2012, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, soit :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, électricité, eau, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, assurances, contrat d'entretien),
- L'entretien du matériel informatique,
- Les fournitures scolaires,
- Les dépenses de personnel (rémunération des ATSEM, quote-part des services généraux).

Ainsi, et conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève de l'enseignement public pour l'année 2013 à :

- 894,63 Euro pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle,
- 285,65 Euro pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'évaluation faite par nos services pour l'année 2013 du coût des élèves de maternelle et d'élémentaire pour la collectivité.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSÉAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdan BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).	Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	 -	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
exercice: 29 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance: M. DEBAINS Jean-Michel.	Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Nº 14.065

SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2014

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que comme en 2013, les crédits scolaires versés pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire sont différenciés en raison du constat que les sorties scolaires pour les maternelles sont moins onéreuses.

Pour l'année 2014, il est proposé de conserver les mêmes montants des crédits qu'en 2013, à savoir :

- 21,70 € / élève pour l'école maternelle
- 26,40 € / élève pour l'école élémentaire

La répartition entre les écoles serait la suivante, en fonction du nombre d'élèves pris en compte (liffréens et ayants droit), sur la base des inscriptions au 1er janvier 2013 :

- 4 383,40 € pour l'école maternelle pour 202 élèves,
- 10 480,80 € pour l'école primaire pour 397 élèves.

Soit une enveloppe totale de 14 864,20 €.

Les crédits sont gérés directement par le Comité de la Caisse des Écoles. Cette somme sera inscrite à l'article 657361 du budget principal.

Par ailleurs, le car municipal est mis à la disposition des classes des écoles publiques.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.066

SUBVENTION A L'A.P.E.L. POUR L'ANNÉE 2014

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée communale qu'elle vote les crédits destinés à financer dans les écoles privées les actions prises en compte par le budget de la Caisse des Écoles pour les écoles publiques.

Il vous est proposé de baser ces crédits sur les mêmes références que pour l'école publique à savoir 21,70 €/élève pour les maternelles et 26,40 € /élève pour l'élémentaire (liffréens ou ayant droits).

D'où les crédits suivants :

pour l'école maternelle privée
 pour l'école primaire privée
 i 109 x 21,70 € = 2 365,30 €
 pour l'école primaire privée
 i 177 x 26,40 € = 4 672,80 €
 TOTAL = 7 038,10 €

Ces crédits ne complètent pas les crédits scolaires mais sont destinés à aider en particulier les familles pour le financement des sorties pédagogiques.

Le versement sera effectué sur présentation de factures correspondant aux sorties et actions pédagogiques des écoles privées. Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties et actions pédagogiques devront faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial, le budget communal venant en complément des paiements des familles.

Par ailleurs, le car municipal est utilisé par les écoles privées.

Les crédits seront inscrits à l'article 657401 du budget principal de la commune.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.067

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE AUX COLLÈGES POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Madame BOURCIER, adjointe aux affaires financières, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°02.187 du 24 juillet 2002, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune.

Suite aux dispositions nouvelles décidées par l'assemblée départementale, cette convention d'utilisation des équipements sportifs, fixant notamment les dispositions financières, a été passée par le Conseil Général, la commune et le collège Martin Luther King le 06 juin 2003 et avec le collège Saint-Michel le 17 juillet 2003.

Les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Général pour 2013 sont les suivants :

- 5,48 € l'heure de gymnase
- 28,46 € les ³/₄ heure de piscine
- 2,20 € l'heure de plein air

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour les collèges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 a été réalisé et transmis aux établissements scolaires pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant:

Collège privé		Collège public	
Heures de gymnase	1160 h 30 min	Heures de gymnase	1631 h 45 min
Heures de piscine	59 h 55 min	Heures de piscine	75 h 35 min
Heures de plein air	311 h 45 min	Heures de plein air	631 h 15 min
TOTAL	1532 h 10 min	TOTAL	2338 h 05 min

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, les sommes à réclamer aux collèges s'élèvent donc pour l'année 2013 à :

- 13 187,79 € pour le collège public
- 9 234,38 € pour le collège privé.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et
10 mars 2014	Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa
	et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui
4 avril 2014	a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.068

STAGES DE NATATION ET COURS D'AQUABIKE - Été 2014 -

Madame BOURCIER, adjointe chargée du sport, informe l'assemblée communale des propositions de stages et de cours d'aquabike pour l'été 2014, avec une augmentation tarifaire pour les stages de 2 %.

• Du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2014 :

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

Niveau de compétences : EMV/EMD (Etoile de mer Ventrale/ Etoile de mer Dorsale)

Petit déplacement 3 mètres 5 séances d'une heure

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau de compétences : Nage la brasse et ou le dos crawlé + ou - bien 5 séances d'une heure

Horaires: Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h - mardi et jeudi de 9 h à 10 h

• Du mardi 15 au vendredi 18 juillet 2014 :

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau de compétences : Nage la brasse et ou le dos crawlé + ou - bien 4 séances d'une heure et quart

STAGE PERFECTIONNEMENT - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau de compétences : Nage la brasse et le dos crawlé, débutant en crawl 4 séances d'une heure et quart

Horaires: Mercredi et vendredi de 9 h 45 à 11 h - mardi et jeudi de 8 h 45 à 10 h

• Du lundi 25 au vendredi 29 août 2014 :

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans

Niveau de compétences : Nage la brasse et ou le dos crawlé + ou - bien

5 séances d'une heure

STAGE FAMILIARISATION - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans

Niveau de compétences : à 5 ans Rien, à 6 ans tête dans l'eau max

5 séances d'une heure

Horaires : Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h - mardi et jeudi de 9 h à 10 h **Pour tous les stages de natation:**

- Test obligatoire avant toute inscription.

- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Tarifs: Liffréens: 45.40 €

Non Liffréens 67.10 €

COURS D'AQUABIKE - ADULTES

Dates: les jeudis : 10, 17, 24, 31 juillet et 7, 14, 21, 28 août

Inscription obligatoire

Activité à partir de 16 ans révolus

Nombre de places : 10 (cours sous réserve de 8 inscriptions)

Horaires: de 19h à 20h (cours de 40 minutes + accès au SPA/hammam si possible)

Tarifs: Liffréens: 9€

Non Liffréens 10.50 €

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.			
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).			
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.			
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.			

N° 14.069

CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE L'ALSH DE LIFFRE ET LE COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIAL DU C.N.R.S.

Madame GUEGUEN, adjointe chargée à la jeunesse, informe l'assemblée communale que par courriel du 17 février 2014, les services municipaux ont été sollicités par le comité d'action et d'entraide social du CNRS (CAES du CNRS), et ont présenté un projet de convention visant à faire bénéficier aux agents du CNRS une prise en charge financière des journées à l'accueil de Loisirs municipal.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAES du CNRS.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.			
Affichage: 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).			
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente: Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.			
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.			

N° 14.070

SÉJOURS COURTS ET SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉS PAR L'A.L.S.H. ET LE SERVICE JEUNESSE - ÉTÉ 2014 -

Madame GUEGUEN, adjointe chargée à la jeunesse, informe l'assemblée communale que dans le cadre des activités d'été proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et par l'espace Jeunes, et afin de répondre aux attentes d'un public de 4 à 17 ans, il est prévu de mettre en place, en juillet et août 2014, 3 activités accessoires à l'accueil de loisirs Pierre Rouzel et six séjours de vacances de cinq à onze jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents. Ils travaillent au sein de structures agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés. Les jeunes partent et reviennent en car municipal ou par un transporteur privé.

1. Les 3 activités accessoires de l'accueil de loisirs Pierre Rouzel :

Dates	Durée	Public concerné Nb de places	Lieux	Activités
Du 7 au 8 juillet 2014	2 jours/1 nuit	4-6 ans 14 places	Ferme pédagogique* à Guipry - 35	Découverte de la ferme et fabrication du pain
Du 9 au 11 juillet 2014	3 jours/2 nuits	6-7 ans 14 places	Ferme pédagogique* / centre équestre « La Ruée vers l'air » à Guignen -35	Stage d'équitation

Du 15 au 18 juillet 2014	4 jours/3 nuits	7-11 ans	Ferme pédagogique* / centre équestre « La Ruée	Stage d'équitation
,		20 places	vers l'air » à Guignen -35	

^{*} homologué camp Marabout par la Caisse d'Allocations Familiales

Dispositions communes aux activités accessoires :

- hébergement sous toile de tente
- départ le matin et retour en fin d'après midi
- transport : car municipal
- encadrement : 1 directeur et 2 animateurs diplômés

2. Les séjours de vacances :

Dates	Durée	Public concerné Nb de places	Lieux	Activités
Du 21 au 25 juillet 2014	5 jours/4 nuits	7-11 ans 20 places	La Ferme de Chênedet* à Landéan - 35	Option environnement : Découverte de la faune et de la flore
Du 28 juillet au 1 ^{er} août 2014	5 jours/4 nuits	8-11 ans 20 places	Base de loisirs du Couesnon* à Mézières sur Couesnon - 35	Option sport : Canoé, tir à l'arc, vélo
Du 4 au 8 août 2014	5 jours/4 nuits	9-13 ans 12 places	Itinérant vélo : du canal de Betton à Dinard	Vélo
Du 7 au 17 juillet 2014	11 jours/10 nuits	10-13 ans 20 places et 14-16 ans 20 places	Camping d'Aubeterre sur Dronne	Tir à l'arc, kayak trampoline élastique, parcours acrobatique, baignade et jeux de plein air
Du 21 au 26 juillet 2014	6 jours/5 nuits	12-17 ans 32 places	Camping de la Torche - 29	Stage de surf, baignade et jeux de plein air
Du 28 juillet au 1 ^{er} août 2014	5 jours/4 nuits	10-16 ans 32 places	Camping de la Torche - 29	Stage de surf, baignade et jeux de plein air

^{*} homologué camp Marabout par la Caisse d'Allocations Familiales

Dispositions communes aux séjours de vacances :

- hébergement sous toile de tente dans des lieux adaptés
- chaque départ aura lieu le matin, chaque retour en fin d'après midi
- car municipal pour les séjours à Landéan, Mézières sur Couesnon et pour le retour de l'itinérant vélo, transporteur privé Veolia pour les autres séjours
- encadrement : pour les séjours ouverts à 20 jeunes : 1 directeur + 2 animateurs diplômés pour le séjour ouvert à 40 jeunes : 1 directeur + 5 animateurs diplômés pour les séjours ouverts à 32 jeunes : 1 directeur + 3 animateurs diplômés
- annulation des séjours en cas d'un nombre d'inscrits insuffisant

Les tarifs – la facturation

Destination	Coût réel du séjour tarif «extérieurs»*	Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits**	Tarif minimum pour les liffréens et ayant droits**
Séjour de 2 jours à Guipry	125 €	100 €	25 €
Séjour de 3 jours à Guignen	203 €	163 €	41 €
Séjour de 4 jours à Guignen	240 €	192 €	48 €
Séjours de 5 jours à Chênedet	215 €	172€	43 €
Séjours de 5 jours à Mézières/C.	231 €	185 €	46 €
Séjours de 5 jours itinérant vélo	298 €	238 €	60 €
Séjours de 11 jours à Aubeterre sur Dronne	512€	410€	102€
Séjour de 6 jours à La Torche	313 €	251 €	63 €
Séjour de 5 jours à La Torche	290 €	232€	58€

^{*} les aides aux temps libres viendront en déduction des versements effectués par les familles si celles-ci y ont droit.

Les habitants des communes extérieures se verraient appliquer le tarif égal au coût réel des séjours indiqué ci-dessus. Toutefois, si des communes du Pays de Liffré souhaitent participer financièrement aux séjours, il leur serait proposé une convention.

Les liffréens et ayant-droit resteraient prioritaires.

En résumé, les familles liffréennes et ayant-droits, après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Aides aux temps libres...) bénéficieront d'une déduction de 20 % minimum par rapport au coût réel. Celle-ci est basée sur le quotient familial, comme indiqué ci-dessous :

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune
-200 €	80 %
200-299 €	75 %
300-399 €	70 %
400-499 €	65 %
500-599 €	60 %
600-699 €	55 %
700-799 €	50 %

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune
800-899 €	45 %
900-999 €	40 %
1000-1099 €	35 %
1100-1199 €	30 %
1200-1299 €	25 %
1300 € et plus	20 %

^{**} ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré (sur justificatif).

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal et pourront faire l'objet de trois titres de recettes pour les familles qui le souhaitent. Elles seraient remboursées dans les cas suivant :

- annulation du séjour par la municipalité,
- absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Création de postes et de régies d'avances :

Destination	Nb de places	Age des participants	Direction	Equipe d'animation (postes à créer)	Montant de la régie*	Temps de préparation maximum accordé aux animateurs
Activité accessoire à à Guipry – 2 j	14	4-6 ans		2 animateurs		³⁄₄ jour
Activité accessoire à Guignen – 3 j	14	6-7 ans	1 directeur détaché de l'équipe d'animation	2 animateurs	3 300 €	³⁄₄ jour
Activité accessoire à Guignen – 4 j	20	7-11 ans		2 animateurs	Régie	1 jour ½
Séjours de 5 jours à Chênedet	20	7-11 ans		2 animateurs	d'avances globale pour	1 jour ½
Séjours de 5 jours à Mézières/C.	20	8-11 ans		2 animateurs	les 6 séjours	1 jour ½
Séjours de 5 jours itinérant vélo	12	9-13 ans		2 animateurs		1 jour ½
Séjours de 11 jours à Aubeterre sur Dronne	40	10-16 ans	1 directeur détaché de l'équipe d'animation	5 animateurs	5 100 €	1 jour ½
Séjour de 5 jours à La Torche	32	12-17 ans		3 animateurs	1 500 €	1 jour ½
Séjour de 6 jours à La Torche	32	10-16 ans		3 animateurs	1 500 €	1 jour ½

^{*} Les régies couvrent les frais d'alimentation et de fournitures pédagogiques. Ces sommes sont prévues dans les budgets des séjours.

Le temps de préparation octroyé aux animateurs indiqué dans le tableau ci-dessus sera rémunéré sur présentation de feuilles d'heures et en fonction du temps de travail réalisé.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a rendu un avis favorable, et a souhaité que soit communiquées les remarques suivantes :

- la prestation de service versée par la CAF et la MSA ayant comme finalité le renouvèlement de matériel, est entièrement restituée à la commune.
- Les liffréens et ayant-droit bénéficient d'un tarif préférentiel d'au moins 20 %. Cette déduction s'applique sur le coût réel du séjour.

- Les tarifs sont arrondis à l'euro prêt : de 0,01 € à 0,49 € : arrondi à l'euro inférieur

de 0,50 € à 0,99 € : arrondi à l'euro supérieur

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs à demander aux familles,
- **ACCEPTE** que le paiement de la participation des familles soit effectué en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle,
- **CRÉÉ** les postes d'animateurs vacataires indiqués ci-dessus,
- **CRÉÉ** deux postes de directeur diplômé,
- **DIT** que le temps de travail des animateurs vacataires correspond au temps du séjour, plus le temps de préparation de celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que la rémunération versée aux vacataires sera celle en vigueur au 1^{er} juin 2014 compte tenu des dispositions arrêtées par délibération n° 06.169 du 3 octobre 2006,
- **DIT** que le personnel titulaire de la fonction publique détaché sur les séjours recevra une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010,
- **CRÉÉ** une régie d'avances globale de 3 300,00 €, deux régies d'avances de 1 500,00 €, et une régie d'avances de 5 100,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention avec les maires des communes du Pays de Liffré si ces derniers acceptent de participer au financement des séjours des habitants de leur commune.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE
10 mars 2014	Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa
	et THESSIER Maryvonne.
Affichage:	6 Pouvoirs : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui
4 avril 2014	a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSÉAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir
	à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.071

SUBVENTION AU C.O.S POUR L'ANNÉE 2014

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée communale que la commune est adhérente au Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine, association qui permet aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier de diverses prestations et allocations.

La cotisation pour 2014 est de 0,80 % de la masse salariale telle qu'elle figure au compte administratif 2012.

Le calcul sur la base de la masse salariale pour 118 agents génère un montant de 24 152,16 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanmité **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 24 152,16 € au COS 35.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>22 Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE
10 mars 2014	Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage :	6 Pouvoirs : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui
4 avril 2014	a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSÉAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.072

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BOUCHE POUR LES ARTISTES-EXPOSANTS AUX EXPOSITIONS

Madame THESSIER, adjointe à la culture, rappelle à l'assemblée communale que la décision du Conseil municipal du 21 décembre 2004, référencée sous le numéro 2004.244, permet à la collectivité d'indemniser de leurs frais kilométriques les artistes-exposants qui contribuent à alimenter de leurs œuvres les expositions organisées dans les bâtiments publics sous l'égide de la commune.

Ces frais kilométriques sont remboursés sur la base du tarif applicable aux fonctionnaires.

Cette délibération avait pour vocation d'éviter à la commune de délibérer à chaque demande d'indemnisation et contribuait, ainsi, à limiter les frais inhérents à la rédaction et au traitement des délibérations.

Les artistes-exposants sont parfois conviés à prendre leur repas dans les restaurants de Liffré à l'invitation de l'élu référent, ces repas font l'objet de remboursements par l'intermédiaire de délibérations ponctuelles.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

Il est proposé, en considération des montants peu élevés et de la fréquence de ces frais de bouche, d'appliquer le principe prévalant pour le versement des indemnités kilométriques aux repas pris par les artistes-exposants dans les conditions évoquées ci-dessus, à savoir la prise en charge du coût des repas pris par les artistes-exposants avec l'accord d'un élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.073

SUBVENTION SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION « STAND N'ROCK »

Madame THESSIER, adjointe à la culture, informe l'assemblée communale que l'association « Stand N'Rock » a organisé un festival du même nom le 7 décembre dernier au centre culturel de Liffré.

Afin de sélectionner des groupes de musiciens pour le festival, l'association anime un après-midi musical à l'Espace Jeunes.

Dans le cadre de ce partenariat, et afin de remercier l'association pour leur investissement au sein de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association une subvention spécifique de 500 €.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.074

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES PÊCHEURS LIFFRÉENS »

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée communale que l'association « les Pêcheurs Liffréens » qui assure la gestion piscicole de l'étang communal est en conflit avec l'État au sujet de la reconnaissance du caractère d'eaux closes au sens de la réglementation pour cet étang. Une action a été introduite à ce sujet devant le tribunal administratif de Rennes le 31 août 2011.

La défense de l'association est assurée par Maître PANASSAC, avocate à Paris, spécialisée dans le droit de l'environnement. Le montant de ses honoraires s'élève à 1 360,60 € T.T.C.

La commune s'est engagée à soutenir l'association dans son action judiciaire, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle égale au montant des honoraires afin de permettre à l'association d'assumer financièrement cette dépense.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux », réunie le lundi 3 mars 2014, a émis un avis favorable.

La dépense serait inscrite à l'article 657401 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 1 360 € TTC à l'association « les pêcheurs liffréens ».



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.075

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ÉCHIQUIER DU PAYS DE LIFFRÉ »

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, informe l'assemblée communale que dans le cadre des championnats du monde d'échecs jeunes 2013, une adhérente du club de liffré a participé à ce tournoi et des frais ont été engagés pour son déplacement.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au titre des frais de déplacement.

La dépense serait inscrite à l'article 657401 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « l'échiquier du Pays de liffré ».



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Nº 14.076

VENTE DE BOIS DESTINÉE AUX AGENTS COMMUNAUX - FIXATION DU PRIX -

Monsieur CLÉRY, adjoint aux services techniques, expose le rapport suivant :

1. « Objet:

Les services techniques réalisent annuellement une campagne d'élagage des arbres du territoire communal. La majeure partie des coupes est recyclée en paillage. Les branches et troncs trop gros seront proposés à la vente pour les agents communaux.

2. Prix:

La vente sera réalisée au prix de 90 euros le corde (30 euros le stère) et sera composée de diverses essences coupées en morceau d'environ 2 mètres.

3. Modalités:

- a. Les agents auront jusqu'au vendredi 28 février 2014 pour se faire connaitre auprès du centre technique.
- b. Un tirage au sort sera effectué par la suite selon le principe suivant : un agent ayant déjà obtenu une corde ne sera plus prioritaire et devra attendre que l'ensemble de la liste ait été épurée.
- c. Les personnes tirées au sort seront averties par le responsable du Service Espaces Publics.
- d. Les agents auront un mois pour retirer leur lot (1 corde par agent). Au-delà de cette période, le lot sera remis au tirage au sort.
- e. L'enlèvement sera à réaliser au centre technique sans recoupe, même par l'agent sur place ».

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
<u>Affichage :</u> 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.077

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014 : CRÉATION DE POSTES D'AGENTS VACATAIRES CHARGES DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

Madame RANSONNETTE, adjointe chargé du personnel communal, informe l'assemblée communale que l'État confiant aux communes le soin de procéder aux opérations de libellé des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale, nous nous devons de recruter le personnel nécessaire de façon que les documents électoraux soient adressés au plus tard le 19 mars 2014 pour le premier tour et le 27 mars 2014 pour le second tour.

S'agissant d'une mission exercée au nom de l'Etat, une dotation sera versée à la commune en fonction du nombre d'électeurs inscrits dans la commune. Ce montant est de 0,24 € par enveloppe.

Il convient de créer les postes de vacataires et de fixer les conditions de la rémunération de ces agents.

a) <u>le nombre de postes</u>

Il est proposé de créer 11 postes de vacataires, au maximum.

b) la rémunération

La collectivité étant en charge de l'organisation de ces élections pour l'ensemble des communes précitées afin de faire face aux frais annexes inhérents à cette organisation (recrutement, mise sous pli, rémunération, logistique, maintenance), il est proposé de fixer le montant des vacations. Le montant sera fixé à 0,20 € par enveloppe.

Le montant de ces vacations est soumis à contributions patronales et cotisations sociales. Le montant des dépenses correspondantes figurera au chapitre Frais de personnel du budget communal 2014. La dotation versée par l'Etat sera inscrite à l'article 74718 du budget communal.

Cette question a été soumise à la commission Personnel lors de sa séance du 27 février 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Marvyonne.
Affichage: 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.078

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de la préparation du scrutin municipal de mars 2014, l'État confie aux communes le soin de procéder aux opérations de libellé des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale.

Cette prestation est réalisée sous la responsabilité de la commission de propagande. Celle-ci est composée des représentants désignés par le 1^{er} président de la cour d'appel, le Préfet, un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi.

La commune a la charge du recrutement et du paiement des personnels, ainsi que de l'organisation des opérations.

L'État accorde une dotation forfaitaire à la commune qui sera connue ultérieurement.

Le nombre d'électeurs inscrits sera définitivement arrêté pour cette année à la clôture de la période de révision électorale, soit 5410 électeurs, au 28 février 2014.

Pour le versement de cette dotation, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne propose aux communes de signer une convention de financement de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2014.

Il s'agit d'une prestation de service relative à la réalisation:

- du libellé des enveloppes,
- de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Cette prestation comprend les dépenses de personnel, les charges salariales et patronales, les autres frais occasionnés pour les travaux de mise sou pli.

Le montant de l'enveloppe allouée à la commune par la Préfecture est calculé sur la base précitée.

La commission Personnel a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 février 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	<u>6 Pouvoirs</u> : Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Nº 14.079

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, proposé au Conseil municipal d'approuver les transformations de postes, ci-après, avec leur date d'effet :

POSTES ACTUELS :	POSTES TRANSFORMES :
1 poste de rédacteur principal, à temps complet créé par la délibération n°95.171 du 30 juin 1995	1 poste d'attaché territorial ppal, à temps complet, à compter du 1 ^{er} avril 2014
1 poste d'adjoint administratif territorial ppal de 2 ème classe, à temps complet, créé par la délibération n°11.157 du 12 juillet 2011.	* /

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les propositions du rapporteur.



L'an deux mil quatorze, le **dix-sept mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage: 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DEBAINS Iean-Michel.

Nº 14.080

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 24 janvier 2014, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Décisions</u>:

N° 14.001	Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 13.004 passé avec le cabinet JEUDEVI pour l'accompagnement à la mise en place d'un projet éducatif local et l'aménagement des rythmes scolaires modifiant le contenu de la phase 3 en supprimant l'évaluation à réaliser au terme d'une année et en l'intégrant dans une phase 4 nouvellement créée.
N° 14.026	Vente de 560 kg de ferraille à cisailler à l'entreprise GDE Bretagne –Atlantique pour 14,50 € les 100 kg soit la somme totale de 79,70 €.
N° 14.027	Un titre de recettes d'une somme de 3 265,80 € a été émis à l'encontre de M. VALLEE Thierry concernant le remboursement des frais à engager pour reprofiler un fossé suite aux dégâts causés par l'ensileuse au lieu-dit de la « croix chemin ».
N° 14.028	Location et mise en place de l'espace « Paul Davené » sis avenue de la Forêt du 25 novembre au 1 ^{er} décembre 2013 à la Communauté de Communes du Pays de Liffré pour l'organisation de son Forum des Métiers est fixée à 7 000 €.
N° 14.029	Fixation des tarifs individuels pour les activités d'escalade organisée à liffré le lundi 3 mars 2014 à 3 € et de space-laser organisée à cesson-sévigné le vendredi 14 mars 2014 à 8 €.
N° 14.030	Vente de 620 kg d'aluminium mêlé, ainsi que 1,88 tonnes de ferraille à cisailler et 740 kg de ferraille légère à cisailler à l'entreprise DELAIRE fers et métaux pour la somme totale de 786 €.

II - Marchés passés par délégation

Marché d'études dans le cadre de la révision générale du PLU de Liffré

Une consultation a été lancée le 25 octobre 2013 en vue de la passation d'un marché d'études dans le cadre de la révision générale du PLU de Liffré.

Huit entreprises ou groupements d'entreprises ont remis une offre.

Après analyse, la proposition de l'entreprise G2C TERRITOIRES – AGENCE MINIER a été retenue pour un montant de 39 956,00 € HT.

III - Contrat administratif de location :

- Location du 28 avenue du Président François Mitterrand - LECTURES VAGABONDES

Renouvellement du contrat administratif de location à l'entreprise LECTURES VAGABONDES, représentée par sa gérante Mme Claude CHARPENTIER, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} février 2014.

Le montant du loyer principal est de 586,70 € H.T.

Le contrat administratif de location est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quatorze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 10 mars 2014	22 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SAINTILAN Denis et SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Affichage : 4 avril 2014	6 Pouvoirs: Messieurs BERTIN Laurent (qui a donné pouvoir à Mme GUEGUEN), DÉSILES Lucas (qui a donné pouvoir à M. SALAÜN), JOUSSEAUME Jean (qui a donné pouvoir à M. LIZÉ) et Mesdames BONHEURE Marie-Christine (qui a donné pouvoir à M. le Maire), CHASSÉ Pierrette (qui a donné pouvoir à Mme BOURCIER) et CLÉMENT Françoise (qui a donné pouvoir à Mme RANSONNETTE).
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
·	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel.

N° 14.081

PARC D'ACTIVITÉS DE BEAUGÉ 2 CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ IT2M

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 12 novembre 2013 (DCM n°13.260), le Conseil municipal a décidé de céder à la société IT2M, ou à la société civile immobilière que Monsieur SAUSSARD constituera à l'effet de faire l'acquisition, une partie de la parcelle cadastrée section AX n°26 pour une superficie d'environ 1947 m², la superficie exacte à céder devant être définie par le document d'arpentage du géomètre.

Le Conseil municipal a fixé le prix de cession de cette partie de parcelle à 20€ HT du mètre carré.

La décision du Conseil municipal a également précisé que, d'une part, l'acquéreur devra entretenir le fossé à ciel ouvert, qu'il aura la jouissance privative de la bande de terrain attenante au fossé, et que, d'autre part, il ne pourra pas édifier de clôture entre le terrain restant appartenir à la ville et le terrain qu'il se propose d'acquérir de manière à faciliter toute intervention sur ce fossé à ciel ouvert.

La délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2013 (n°13.260) ne mentionne pas explicitement l'autorisation donnée à Monsieur Le maire de signer tous les actes inhérents à la cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la cession de la parcelle cadastrée section AX n°26p aux conditions définies dans la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2013 (DCM n°13.260).